



La sécurité connectée

BatiRegistre



REGISTRE PUBLIC
D'ACCESSIBILITÉ

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

ynov
CAMPUS

Jérôme JOUAN

AYC - AIX YNOV CAMPUS LA FOURANE

2 Rue de la Fourane
13090 Aix-en-Provence





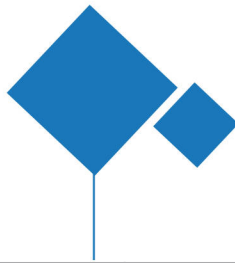
SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX
2. DESCRIPTIF DES PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT
3. Ad'AP : DOCUMENTS
4. NOTICE D'ACCESSIBILITÉ
5. DEMANDE(S) DE DÉROGATION(S)
6. ATTESTATION
7. FORMATIONS DU PERSONNEL
8. MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS D'ACCESSIBILITÉ
9. ANNEXES

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.





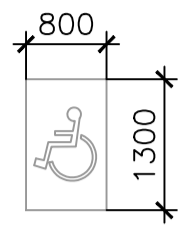
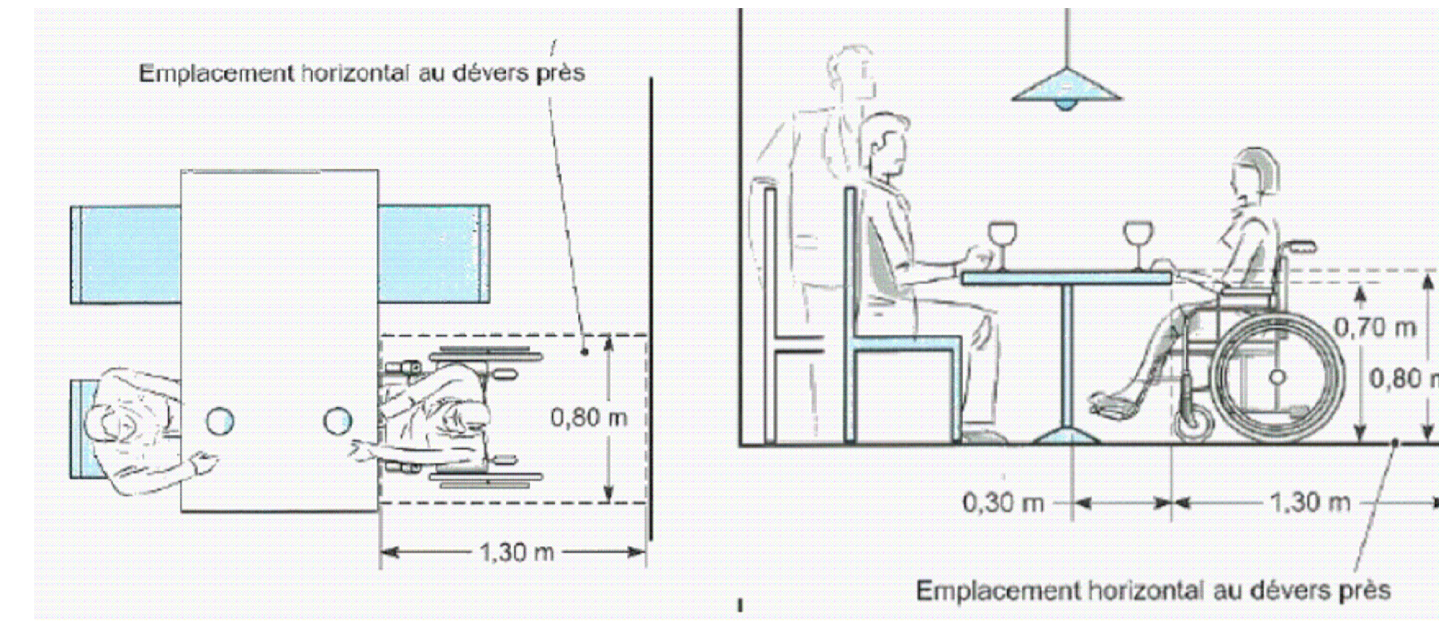
1. FICHE D'IDENTITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT	AYC - AIX YNOV CAMPUS LA FOURANE
DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT	Etablissement d'enseignement supérieur
CLASSEMENT	ERP/ERT, , 1er groupe, 2ème catégorie de type R
EFFECTIF DU PERSONNEL	42
EFFECTIF DU PUBLIC	1155
ADRESSE	2 Rue de la Fourane Aix-en-Provence
TÉLÉPHONE	04 84 25 24 10
DATE D'OUVERTURE	2024
RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT	Jérôme JOUAN

DESCRIPTIF DES PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

2.







AIX YNOV CAMPUS - "LA FOURANE"

NIV.	IND	Echelle: @A3 Date 1ere édition: 20/09/2023	Date de modification : 11/10/2023 Date de modification : 27/10/2023	Date de modification : 15/11/2023 Date de modification : 08/01/2024	Date de modification : 23/01/2024 Date de modification : 26/01/2024 Date de modification : 29/03/2024
R+1	K	Référence projet : YNOV CAMPUS AIX_09_2023 Architecte : XO2			



AIX YNOV CAMPUS - "LA FOURANE"

NIV.	IND	Echelle: @A3	Date de modification : 11/10/2023	Date de modification : 15/11/2023	Date de modification : 23/01/2024
	R+2	K	Date 1ere édition: 20/09/2023	Date de modification : 27/10/2023	Date de modification : 26/01/2024
		Référence projet : YNOV CAMPUS AIX_09_2023	Date de modification : 29/03/2024		
		Architecte : XO2			

Boucle d'induction magnétique portable

n° Document n°31393

Communiquez facilement avec les personnes malentendantes



Le système PL1 vous offre des avantages uniques



Utilisation type : Bureau ou petite salle de réunion



Utilisation type : guichet

Arrêt temporisé - Puissant - Qualité audio supérieure - Facilité d'emploi

Caractéristiques :

PL1

Système boucle à induction mobile 1,2 m²

- Idéal pour guichet de banque, bureaux de poste, petite salle de réunion, réception, open space, billetterie et toute application destinée à une petite surface de couverture
- Mobile, design léger qui permet de déplacer facilement le système d'un endroit à un autre
- Utilisation facile et rapide
- Il comprend un microphone intégré de haute qualité
- La batterie a une durée de vie de 5 ans pour une utilisation normale
- Possibilité d'arrêt automatique (sélectionnable par l'utilisateur sur 10, 30 ou 60 minutes) ce qui préserve sa durée de vie
- Le système peut également être chargé durant son utilisation

CARACTERISTIQUES	PL1
Type	Système boucle à induction mobile 1,2 m ²
Alimentation	Batterie interne 12 V (Chargeur inclus)
Couverture	1,2 m ²
Bande passante	100 Hz – 5 000 Hz
Entrées	1 x microphone intégré 1 x 3,5 mm MIC
Distorsion harmonique totale	< 1 %
Réglage	Bouton On/Off Minuterie de l'arrêt automatique
Affichage	Témoin de fonctionnement Niveau d'entrée Niveau de recharge batterie Avertissement audio de l'arrêt du système
Matière	ABS
Dimensions L x P x h	200 x 77 x 271 mm
Poids	2,82 Kg

Electroacoustique Consultant - EaC

Ingénierie audio - Etudes et mesures acoustique - Expert en boucles magnétique pour malentendants

131 chemin de la Soupre, route de Vacqueyras - 84190 BEAUMES DE VENISE

Site internet : www.eac84.com - Adresse E-mail : eac@eac84.com

Tél/Fax + 33 (0)4 90 62 97 39 - Fax + 33 (0)9 72 14 28 22

Possibilité de fonctionnement de 16 émetteurs maximum dans des fréquences différentes en fonction des conditions d'utilisation (environnement, interférences...)

Système de transmission audio UHF PLL 16 canaux 863-865 Mhz idéal pour guide de voyage et pour toutes les autres utilisations où une source audio ou de parole doit être répartie sur un ou plusieurs récepteurs. Il est également possible d'utiliser ce système émetteur/récepteur pour la transmission de signaux audio sans fil.

EJ-7XT

Emetteur UHF 16 Fréquences avec micro cravate et micro serre-tête

- Boîtier aluminium équipé d'un écran à cristaux liquides multifonction permettant d'afficher le canal, la Fréquence, l'état de charge des batteries
- Utilisation professionnelle avec sensibilité réglable HI/MID/LOW
- L'émetteur EJ-7XT possède une entrée Micro et une entrée AUX permettant des sources audio CD ou lecteur MP3
- Il possède une fonction MUTE pour couper le microphone sans arrêter l'émetteur

Désignation modèle

Emetteur avec micro cravate et micro serre-tête EJ-7XT
(code 00893)

EJ-7R

Récepteur UHF 16 Fréquences avec écouteur (EM-101)

- Caractéristiques identiques au boîtier émetteur (EJ-7XT), écran multifonction, sortie AUX pour branchement d'un amplificateur ou enceinte active pour créer un système de réception sans fil

Désignation modèle

Récepteur avec écouteur EJ-7R
(code 00863)

L'émetteur EJ-7XT et le récepteur EJ-7R sont livrés avec 2 accus NIMH 1,2 V de type LR6, ils sont rechargeables sur de nombreux chargeurs HDC-702, HDC-707, et HDC-736.

HM-50C

Microphone serre-tête pour émetteur EJ-7XT (mini XLR)

Désignation modèle

Microphone serre-tête pour émetteur EJ-7XT HM-50C
(code 02032)

EM-101 Oreillette pour récepteur EJ-7R

EM-201 Casque pour récepteur EJ-7R

NL-90 Boucle à induction pour récepteur EJ-7R

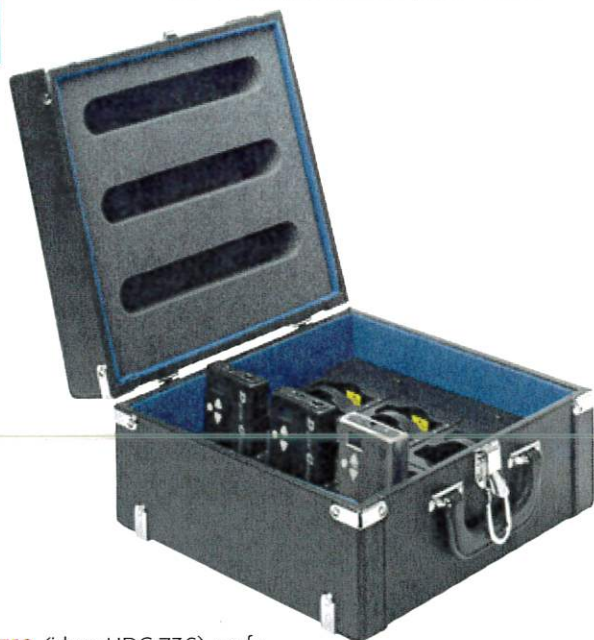
Désignation modèle

Oreillette pour récepteur EJ-7R EM-101
(code 00743)

Casque pour récepteur EJ-7R EM-201
(code 02250)

Boucle à induction pour récepteur EJ-7R NL-90
(code 00794)





HDC-712 (idem HDC-736) sauf :

- Charge simultanée des accumulateurs de 12 boîtiers (émetteur ou récepteur)
- Dimensions L x P x h : 325 x 305 x 176 mm
- Poids : 3,5 Kg

Désignation modèle

Valise de chargement 12 compartiments HDC-712
(code 02092)



- **Valises de transport avec fonction charge intégrée** pour les émetteurs et récepteurs de la série EJ

HDC-736

- Charge simultanée de 36 boîtiers EJ-7 (émetteur ou récepteur)
- Durée de charge 5 à 6 heures
- Voyant d'affichage du niveau de charge pour chaque compartiment
- Coffret de transport en plastique à roulettes
- Livrée avec bloc secteur 115-230V / 12 V DC 7A
- Dimensions L x P x h : 860 x 350 x 230 mm
- Poids : 9,6 Kg

Désignation modèle

Valise de chargement 36 compartiments HDC-736
(code 00866)



• **Microphone à main**

EJ-701TS

- Microphone émetteur à main UHF 16 Fréquences équipé d'un écran à cristaux liquides multifonctions permettant d'afficher le canal, la fréquence, l'indication de charge des batteries, la sélection du type de piles Alcalines ou Accus (2 x AA 1,5 V).
- Interrupteur M/A, programmation, prise pour chargeur EJ-701 ADAPT et sélecteur de fréquences situés dans la partie inférieure et protégés par une trappe à verrouillage rotatif.
- Antenne interne, capsule électret.

Désignation modèle

Microphone émetteur à main EJ-701TS
(code 00696)



- **Bases de rechargement rapide pour charger simultanément 2 appareils de la série :**

HDC-707 pour charger simultanément 2 boîtiers EJ-7 (émetteur ou récepteur)

HDC-702 pour charger simultanément 1 boîtier EJ-7 et 1 micro EJ-701TS

- Durée de charge 3 à 4 heures
- Voyant d'affichage du niveau de charge « en charge » et « charge terminée »
- Livrée avec bloc secteur 115-230V / 12 V DC 500 mA
- Dimensions L x P x h : 139 x 100 x 90 mm
- Poids : 160 g

Désignation modèle

Base de chargement 2 compartiments pour EJ-7 HDC-707
(code 00865)

Base de chargement 2 compartiments pour EJ-701TS et EJ-7 HDC-702
(code 00864)

n° Document n°31394 **duction magnétique portable**
Communiquez facilement avec les personnes
malentendantes



Le système PL1 vous offre des avantages uniques



Utilisation type : Bureau ou petite
salle de réunion



Utilisation type : guichet

Arrêt temporisé - Puissant - Qualité audio supérieure - Facilité d'emploi

Caractéristiques :

PL1

Système boucle à induction mobile 1,2 m²

- Idéal pour guichet de banque, bureaux de poste, petite salle de réunion, réception, open space, billetterie et toute application destinée à une petite surface de couverture
- Mobile, design léger qui permet de déplacer facilement le système d'un endroit à un autre
- Utilisation facile et rapide
- Il comprend un microphone intégré de haute qualité
- La batterie a une durée de vie de 5 ans pour une utilisation normale
- Possibilité d'arrêt automatique (sélectionnable par l'utilisateur sur 10, 30 ou 60 minutes) ce qui préserve sa durée de vie
- Le système peut également être chargé durant son utilisation

CARACTERISTIQUES	PL1
Type	Système boucle à induction mobile 1,2 m ²
Alimentation	Batterie interne 12 V (Chargeur indus)
Couverture	1,2 m ²
Bande passante	100 Hz – 5 000 Hz
Entrées	1 x microphone intégré 1 x 3,5 mm MIC
Distorsion harmonique totale	< 1 %
Réglage	Bouton On/Off Minuterie de l'arrêt automatique
Affichage	Témoin de fonctionnement Niveau d'entrée Niveau de recharge batterie Avertissement audio de l'arrêt du système
Matière	ABS
Dimensions L x P x h	200 x 77 x 271 mm
Poids	2,82 Kg

Electroacoustique Consultant - EaC

Ingénierie audio - Etudes et mesures acoustique - Expert en boucles magnétique pour malentendants

131 chemin de la Soupre, route de Vacqueyras - 84190 BEAUMES DE VENISE

Site internet : www.eac84.com - Adresse E-mail : eac@eac84.com

Tél/Fax + 33 (0)4 90 62 97 39 - Fax + 33 (0)9 72 14 28 22



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue Aix ynov CAMPUS

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non

Contact : Jérôme JOUAN



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : _____
 Adresse : 2 rue de la Fourane - 13090 Aix-en-Provence



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non



2.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non



3.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

AIX YNOV CAMPUS

Procédure d'évacuation des personnes en situation de handicap PSH

Conformément à la notice de sécurité du permis de construire N° 13 001 20J0071, puis aux permis de construire modificatifs N° 13 001 20J0071-M1, N°13 001 20J0071-M2 et N°PC 13 001 20J0071 M04 respectivement datés du 27 avril 2021, du 25 janvier 2022, du 06 avril 2023 et du 29/04/2024.

L'exploitant de l'établissement met en place une procédure interne pour accompagner les étudiants, enseignants, membres du personnel ou visiteurs en situation de handicap.

La solution retenue pour l'évacuation des personnes en situations de handicap pour chaque niveau de la construction est basée sur l'aide humaine disponible en permanence.

Les procédures :

- **Procédure pour personne PSH « étudiant »** : les étudiants de AIX YNOV CAMPUS sont inscrits sur des promotions pédagogiques annuelles. Ils suivent le cursus par groupe, ou classe, de 20 à 40 étudiants. Le mode de fonctionnement est considéré comme « scolaire ». Un appel des étudiants est opéré électroniquement à chaque entame de cours. La présence de chaque étudiant aux cours est obligatoire. Chaque absence doit être justifiée sous 48 heures ouvrées, par justificatifs médicaux ou attestations administratives. De ce fait, au sein de chaque classe, les étudiants se connaissent et constituent un esprit d'équipe, ou de camaraderie. La ou les classes comptant parmi ses titulaires, une personne à mobilité réduite, fait l'objet d'une procédure spéciale en début d'année scolaire. Sur la base du volontariat, une équipe d'étudiant sera désignée et identifiée, pour procéder à l'évacuation du bâtiment par l'aide humaine. Le nombre d'équipiers sera déterminé en fonction du type de handicap de la personne à mobilité réduite concernée. Le nombre d'équipiers sera suffisant pour pallier aux éventuelles absences, avec la désignation d'une équipe de titulaires et d'une équipe de suppléants. La procédure et le nom de chaque équipier seront consignés à chaque rentrée scolaire dans le registre de sécurité de l'établissement. Deux chaises d'évacuation seront à disposition afin de permettre d'évacuer et de déplacer facilement et en toute sécurité des personnes souffrant de handicaps ou blessés. Ces chaises sont situées :

- R+3 → Dans la circulation au niveau du local rangement
- R+2 → Dans la circulation au niveau du local rangement

- **Procédure pour personne PSH « enseignant »** : les enseignants de AIX YNOV CAMPUS dispensent des thèmes pédagogiques sous deux formes distinctes de contrats de travail. Soit en contrat à durée interminée ; soit en contrat de vacation (missions ponctuelles pour des thèmes pédagogiques ciblés).

Pour les enseignants en CDI, la même procédure que celle définie ci-dessus, pour la personne PSH « étudiant », sera mise en place, pour l'aide humaine à l'évacuation du bâtiment. En effet, la connaissance prolongée et renforcée de l'enseignant par ses étudiants, côtoyés à plusieurs reprises chaque semaine, permet l'implication de volontaires pour l'entraide. Tout comme la procédure d'aide à l'évacuation de personne PSH « étudiant », celle pour la personne PSH « enseignant » sera consignée au registre de sécurité.

Pour les enseignants vacataires, du fait d'une connaissance moins développée entre enseignant et étudiants, l'aide à la personne PSH pour l'évacuation du bâtiment sera assurée par les enseignants en CDI, dont les cours seront localisés dans le même bloc et au même niveau que la salle de cours où l'enseignant PSH vacataire dispense son cours. Cette procédure sera doublée par un accompagnement d'un membre du personnel « staff ». Cette personne dument désignée lors de chaque mise en place d'un contrat de vacation, devra lors d'une alerte évacuation, s'enquérir que l'accompagnement par l'enseignant en CDI est bien effectif pour l'aide humaine à l'évacuation de l'enseignant PSH vacataire. Cette procédure sera inscrite au registre de sécurité.

- **Procédure pour personne PSH « membre du personnel »** : les membres du personnel de AIX YNOV CAMPUS en situation de handicap, bénéficieront d'une aide humaine à l'évacuation de façon analogue à celle des étudiants. Une équipe de collègues de travail sera désignée et répertoriée, en nombre suffisant pour couvrir les périodes de congés, absences ou arrêt de travail, afin que le membre du personnel PSH puisse à chaque instant bénéficier d'une aide de deux personnes membres du personnel, pour l'aide à évacuer l'établissement. La désignation des équipiers sera renouvelée à chaque rentrée scolaire, et consignée au registre de sécurité.
- **Procédure pour personne PSH « visiteur »** : les visiteurs de AIX YNOV CAMPUS sont systématiquement accompagnés d'un membre du personnel. Lorsqu'un visiteur sera en situation de handicap, un second membre du personnel sera informé de la présence de ce visiteur, afin de pouvoir porter aide à son collègue pour une évacuation du bâtiment à la première alerte.

En cas d'impossibilité d'évacuation de la personne à mobilité réduite ou en situation de handicap, il est possible de se réfugier dans une salle de classe dotée d'une baie pompier.

Les ascenseurs ne doivent pas être utilisés en cas de déclenchement de l'alarme incendie.



De plus conformément à la procédure d'évacuation générale, un serre-file viendra vérifier que tout le monde ait bien eu l'information d'évacuer :

« Le « serre file » est désigné par le chef d'établissement et identifié en tant que tel. Il fait partie des membres du personnel, et il est désigné pour s'assurer de l'évacuation complète du niveau qui lui aura été notifié. Un référent titulaire par zone à contrôler, et deux suppléants seront désignés pour faire face aux absences ponctuelles du référent titulaire. Les zones à contrôler par les « serres files » sont :

- R+3
- R+2
- R+1
- RDC

Fait pour faire valoir ce que de droit.

AIX-EN-PROVENCE, le 15 juillet 2024.

Jérôme JOUAN (Directeur et Chef d'établissement de AIX YNOV CAMPUS)

SAS AIX YNOV CAMPUS
Et. d'ens. supérieur technique privé
2 rue Le Corbusier - 13090 Aix en Provence
04 84 25 24 10
Siret 528 312 945 RCS AIX EN PROVENCE
Numéro d'enregistrement : 93 13 1404213
Code RNE : 013 4025 E

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouan Jérôme', written over a horizontal line.

n° Document n°31542



Chaise
évac PSH



Comment ouvrir la chaise:

En position plier (fig 1), tenir points A et B et écarter les deux parties jusqu'à la mise en place de la chaise Fig. 2]

Fig2



Fig1



Ad'AP : DOCUMENTS

3.



NOTICE D'ACCESSIBILITÉ

4.





VILLE D'AIX EN PROVENCE

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

MAITRE D'OUVRAGE :




ICADE PROMOTION | REGIONS
6, ALLEES TURCAT MERY.
13008 MARSEILLE

ICADE PROMOTION
Le Grand Prado - Etage 8
6, Allées Turcat Mery
13008 MARSEILLE
Tél : 04 91 16 29 30
Fax : 04 91 22 15 34
N° Siren : 834 606 576
CCF 5015

N° DU PLAN

PC39

MAITRE D'OEUVRE :



URBANITA ARCHITECTURE
75 avenue Niel
75017 Paris
Tel : 01 42 27 12 12

SAS URBANITA ARCHITECTURE
75 avenue Niel
75017 PARIS
Tél. : 01 42 27 12 12

PHASE

PCM

OPERATION :

**Projet d'une construction d'un ensemble immobilier comprenant:
une école numérique YNOV,
une résidence étudiants, un immeuble de bureaux
et la réhabilitation d'une bastide en logements (coliving) pour étudiants.**

2 - 4 - 6 rue de la Fourane – 13100 Aix-en-Provence.

INTERVENANTS :

Paysagiste: Cabinet P.P.Petel Paysagistes 16 Cours Sextius, 13100 Aix-en-Provence Tél :04 42 38 16 67	BET Fluides, structure, VRD : SIGMA Ingénierie Domaine de l'Escapade, bâtiment D 203, avenue Paul Jullien 13100 Le Tholonet Site : http://www.sigma-ing.fr/	Bureau de contrôle: QUALICONSULT 7 - 9 Rue Jean Mermoz 13008 MARSEILLE	BET SSI: A2Ci. Prévention incendie Parc d'Activités du Pays de Langon 15 Rue des Acacias – 33210 MAZERES Tél : 05.56.27.23.67 Fax : 05.24.22.20.00 www.a2ci-prevention-incendie.fr
--	--	--	---

DESIGNATION :

Dossier Accessibilité

AVANT

DATE

Août 2021

ECHELLE

Rue de la Fourane

Modification de l'accès et des transformateurs

ACCES VELOS VOITURES

ACCES PIETON BASTIDE

Bastide existante Hébergement

Création Entrée PMR Accueil Bureaux

Déplacement accès PMR Ecole et Hébergement

ACCES PIETONS

ACCES POMPIERS

Muret 80 + grille 120 créés

5 Pl existantes

3 Pl existantes 6 place créées



Muret 80 + grille 120 créés

Poteau INCENDIE

Ascenseur desservant les niveaux 144.99 et 142.18

ACCES H-1

Places PMR au sous-sol

Vole échelle

TERRAIN NATUREL

Entrée Hébergement

Hébergement

R+4

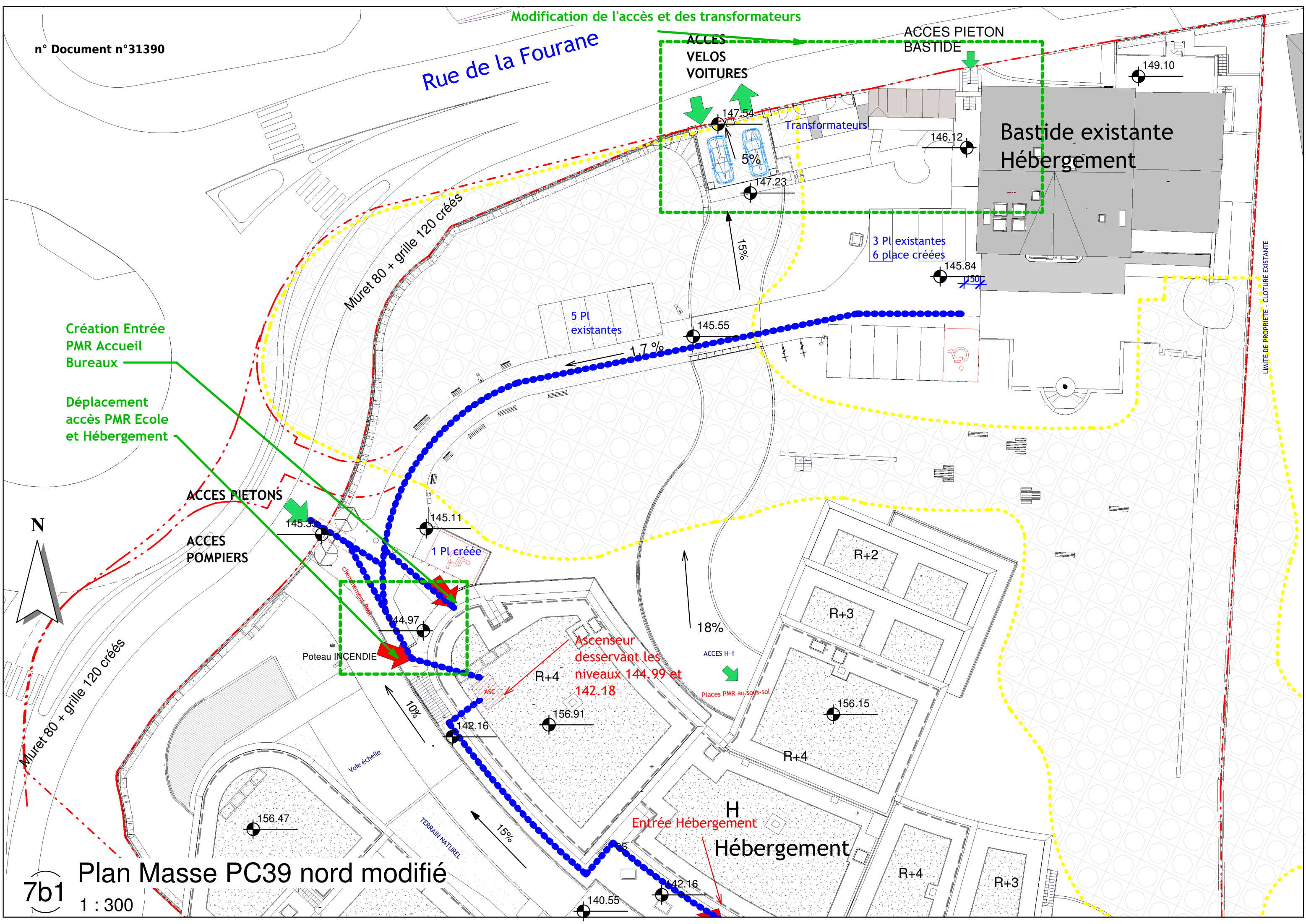
R+3

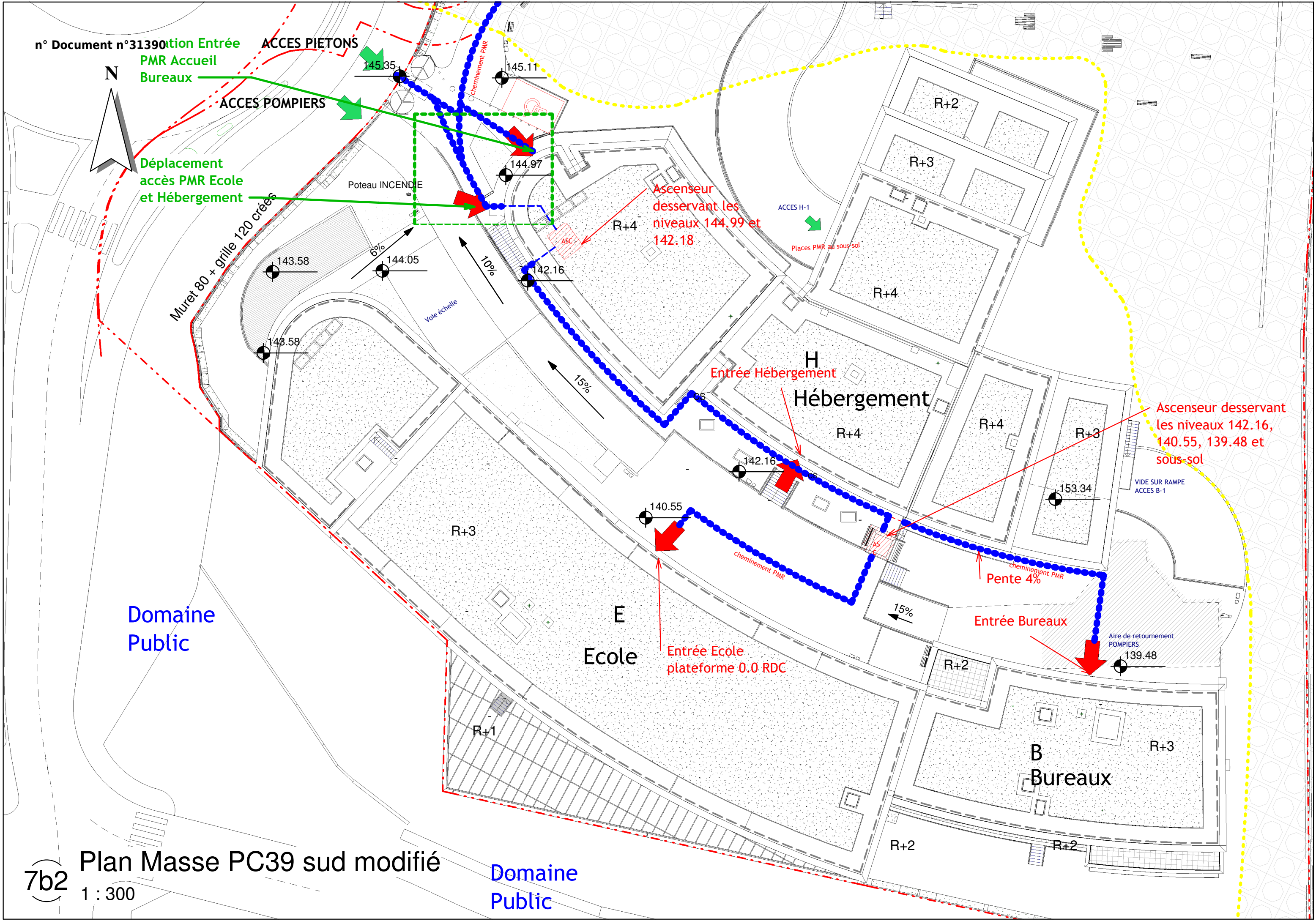
7b1

Plan Masse PC39 nord modifié

1 : 300

LIMITE DE PROPRIETE - CLOTURE EXISTANTE







VILLE D'AIX EN PROVENCE

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

MAITRE D'OUVRAGE :

 **ICADE PROMOTION | REGIONS**
6, ALLEES TURCAT MERY.
13008 MARSEILLE



ICADE PROMOTION
Le Grand Prado - Etage 8
6, Allées Turcat Mery
13008 MARSEILLE
Tél : 04 91 16 29 30
Fax : 04 91 22 15 34
N° Siren : 834 606 576
CCF 5015

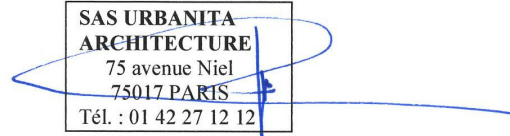
 **ynov**
CAMPUS


N° DU PLAN

PC39-8a0

MAITRE D'OEUVRE :

 **URBANITA ARCHITECTURE**
75 avenue Niel
75017 Paris
Tel : 01 42 27 12 12


SAS URBANITA ARCHITECTURE
75 avenue Niel
75017 PARIS
Tél. : 01 42 27 12 12

 URBANITA
Architecture

PHASE

PCM

OPERATION :

**Projet d'une construction d'un ensemble immobilier comprenant:
une école numérique YNOV,
une résidence étudiants, un immeuble de bureaux
et la réhabilitation d'une bastide en logements (coliving) pour étudiants.**

2 - 4 - 6 rue de la Fourane – 13100 Aix-en-Provence.

INTERVENANTS :

Paysagiste:	BET Fluides, structure, VRD :	Bureau de contrôle:	BET SSI:
Cabinet P.P.Petel Paysagistes 16 Cours Sextius, 13100 Aix-en-Provence Tél :04 42 38 16 67	SIGMA Ingénierie Domaine de l'Escapade, bâtiment D 203, avenue Paul Jullien 13100 Le Tholonet Site : http://www.sigma-ing.fr/	QUALICONSULT 7 - 9 Rue Jean Mermoz 13008 MARSEILLE	A2Ci. Prévention incendie Parc d'Activités du Pays de Langon 15 Rue des Acacias – 33210 MAZERES Tél : 05.56.27.23.67 Fax : 05.24.22.20.00 www.a2ci-prevention-incendie.fr

DESIGNATION :

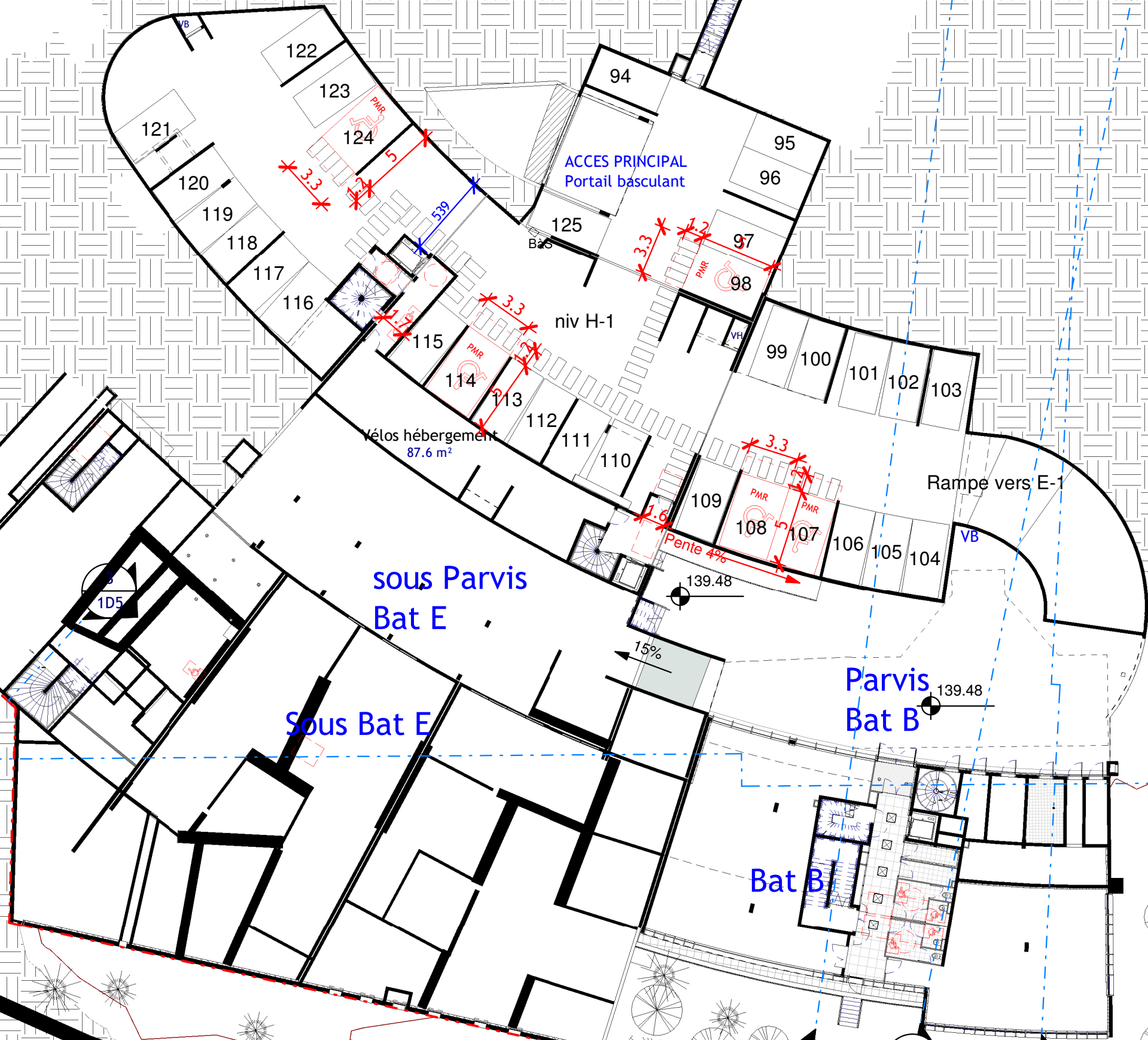
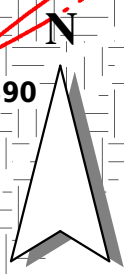
**Carnet A3 - Plans
stationnement**

AVANT

DATE

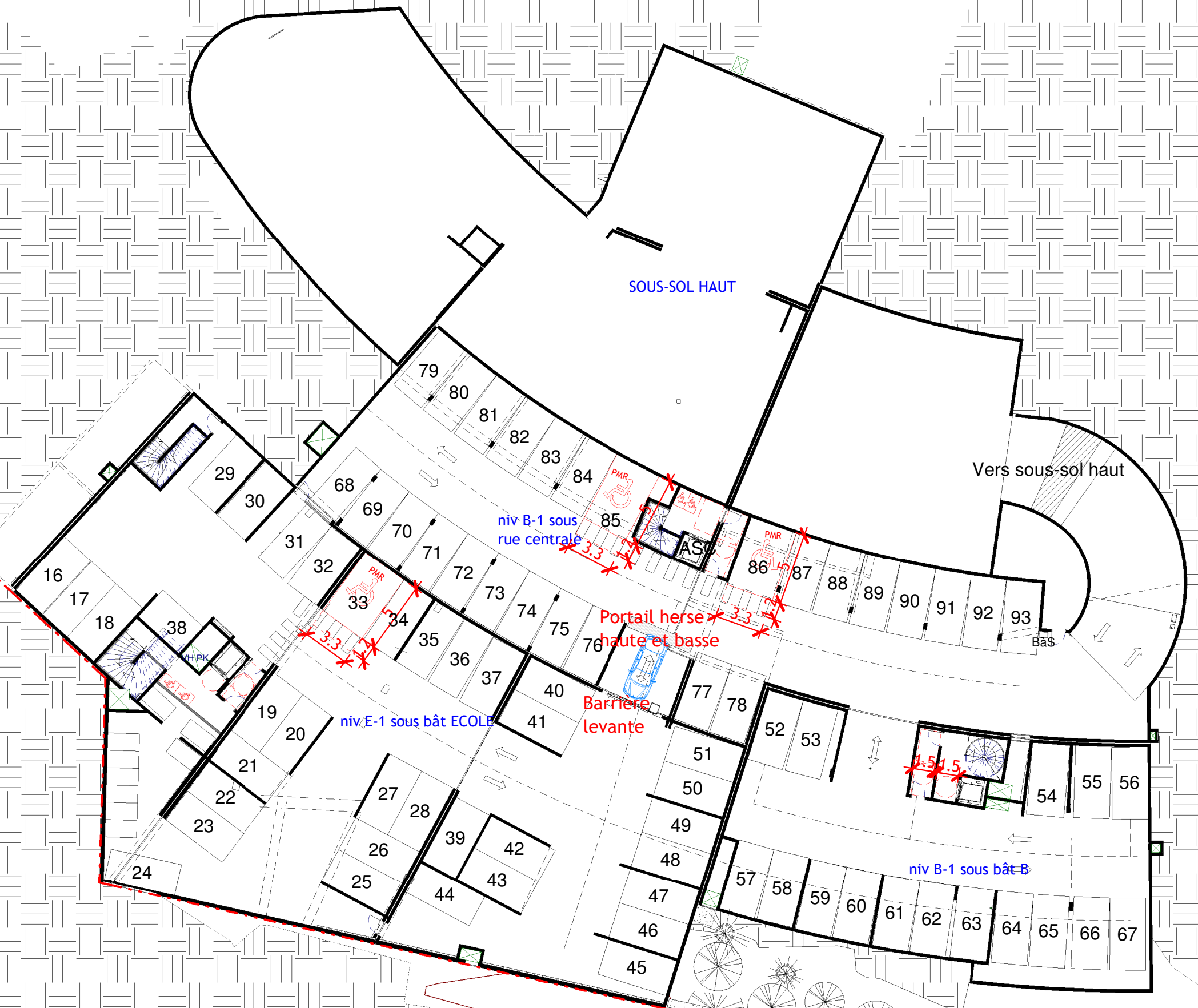
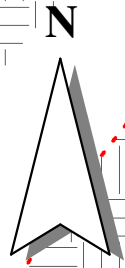
Août 2021

ECHELLE



1 Sous-sol Haut PC39 8a modifié

1 : 300





VILLE D'AIX EN PROVENCE

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

MAITRE D'OUVRAGE :

 **ICADE PROMOTION | REGIONS**
6, ALLEES TURCAT MERY.
13008 MARSEILLE


 **ynov**
CAMPUS

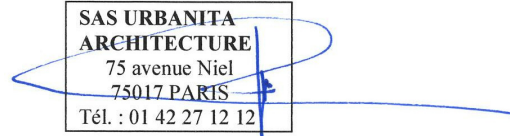

ICADE PROMOTION
Le Grand Prado - Etage 8
6, Allées Turcat Mery
13008 MARSEILLE
Tél : 04 91 16 29 30
Fax : 04 91 22 15 34
N° Siren : 834 606 576
CCF 5015

N° DU PLAN

PC39-8b0

MAITRE D'OEUVRE :

 **URBANITA ARCHITECTURE**
75 avenue Niel
75017 Paris
Tel : 01 42 27 12 12


SAS URBANITA
ARCHITECTURE
75 avenue Niel
75017 PARIS
Tél. : 01 42 27 12 12

PHASE

PCM

OPERATION :

**Projet d'une construction d'un ensemble immobilier comprenant:
une école numérique YNOV,
une résidence étudiants, un immeuble de bureaux
et la réhabilitation d'une bastide en logements (coliving) pour étudiants.**

2 - 4 - 6 rue de la Fourane – 13100 Aix-en-Provence.

INTERVENANTS :

Paysagiste:	BET Fluides, structure, VRD :	Bureau de contrôle:	BET SSI:
Cabinet P.P.Petel Paysagistes 16 Cours Sextius, 13100 Aix-en-Provence Tél :04 42 38 16 67	SIGMA Ingénierie Domaine de l'Escapade, bâtiment D 203, avenue Paul Jullien 13100 Le Tholonet Site : http://www.sigma-ing.fr/	QUALICONSULT 7 - 9 Rue Jean Mermoz 13008 MARSEILLE	A2Ci. Prévention incendie Parc d'Activités du Pays de Langon 15 Rue des Acacias – 33210 MAZERES Tél : 05.56.27.23.67 Fax : 05.24.22.20.00 www.a2ci-prevention-incendie.fr

DESIGNATION :

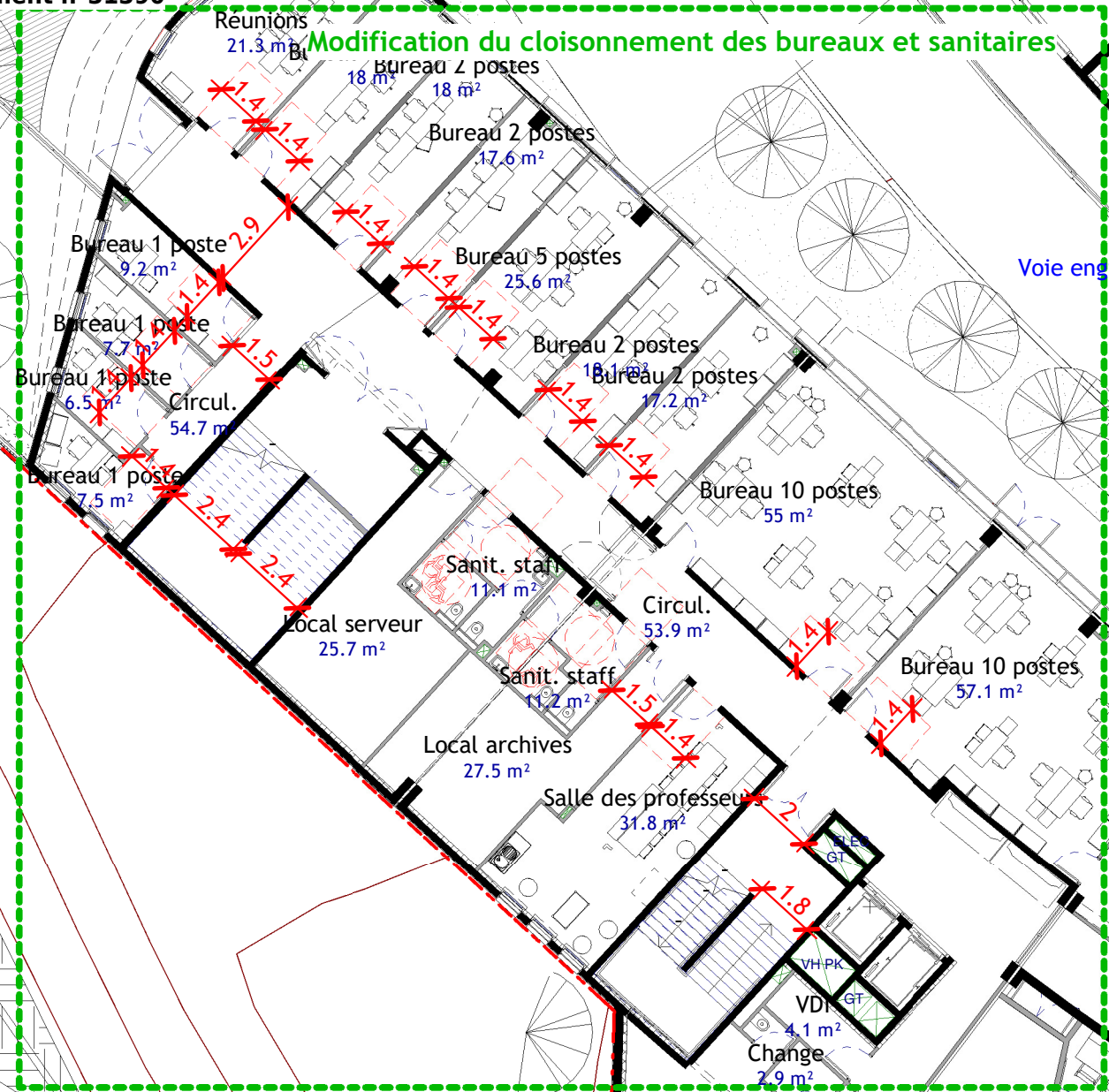
**Carnet A3 - Plans école
modifiés**

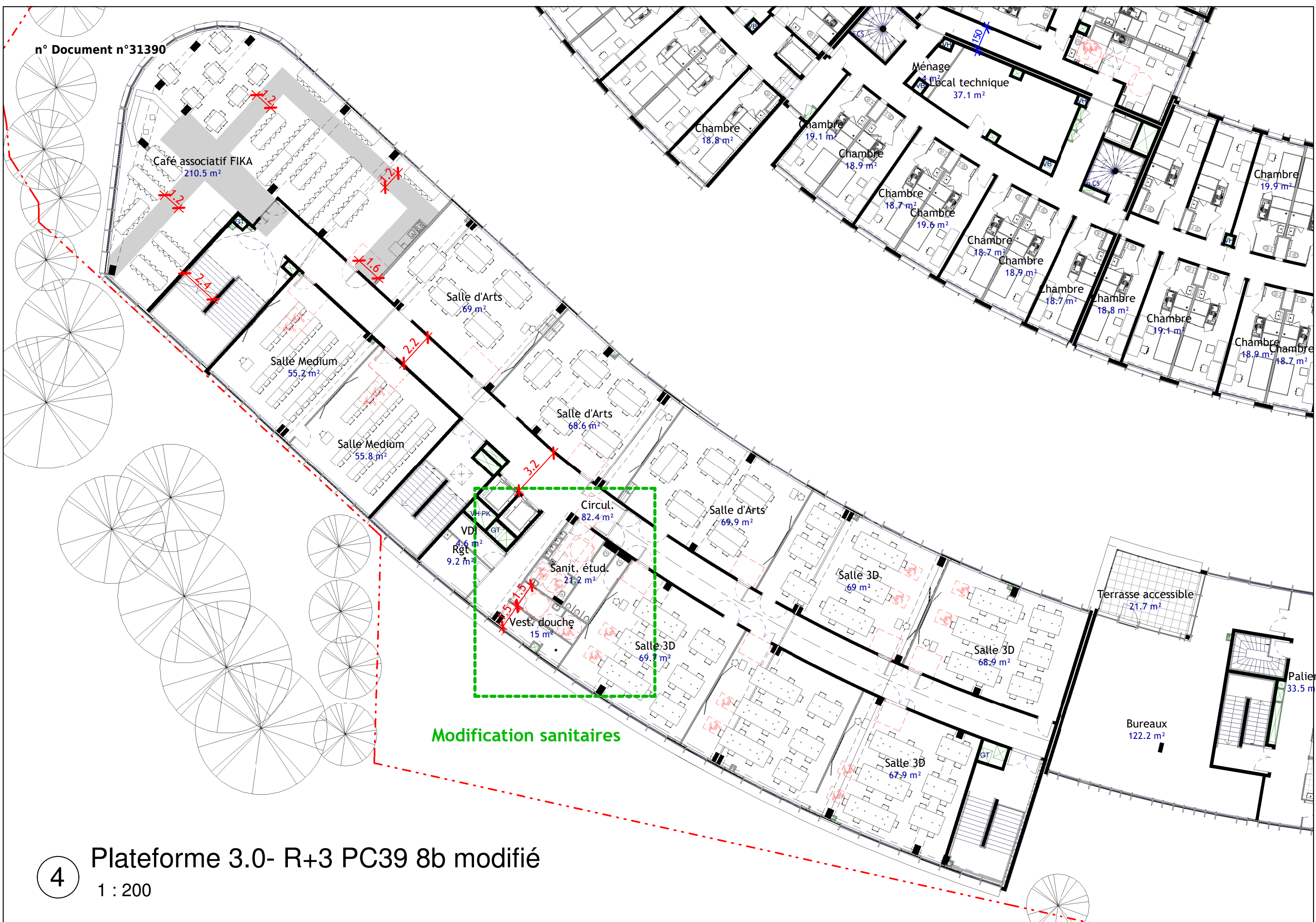
DATE

Août 2021

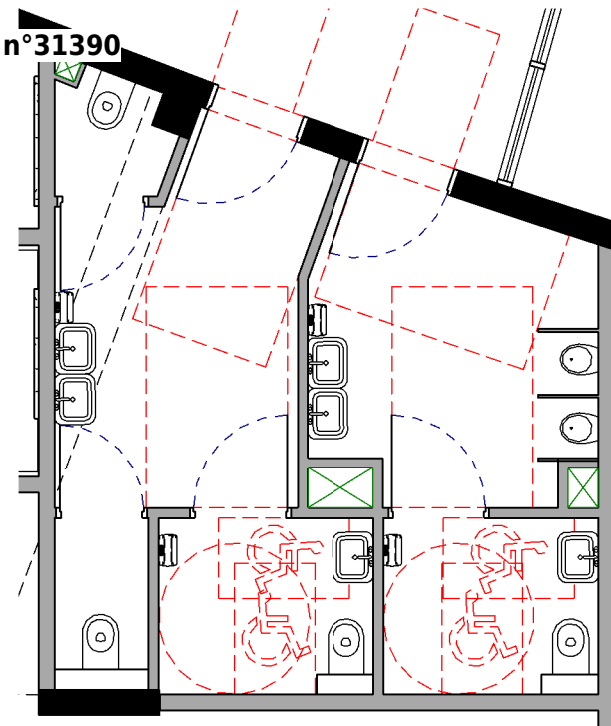
ECHELLE

Modification du cloisonnement des bureaux et sanitaires



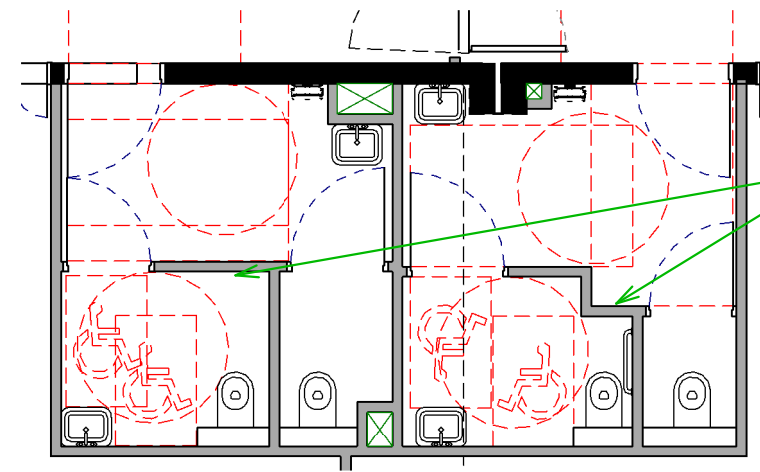


Modification sanitaires



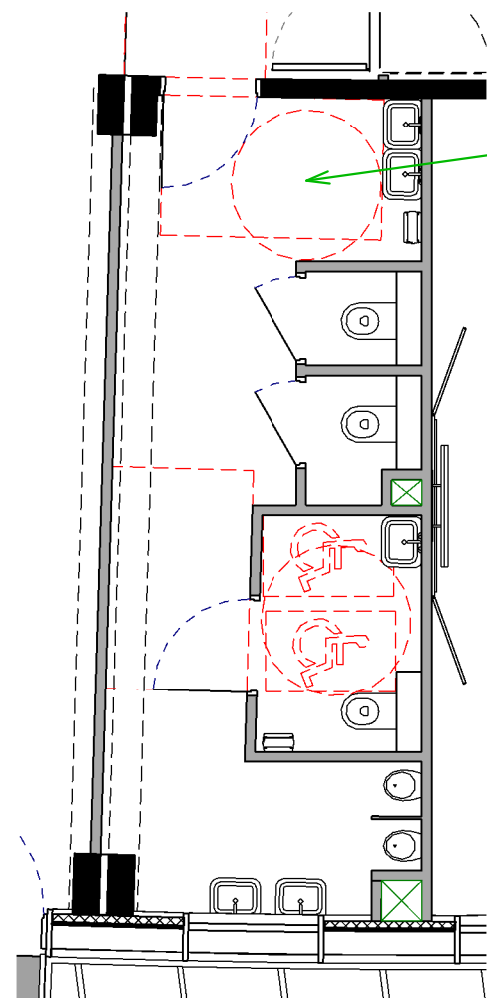
inchangé depuis PC

1 Sanitaires plateforme 0.0 - RDC
1 : 75



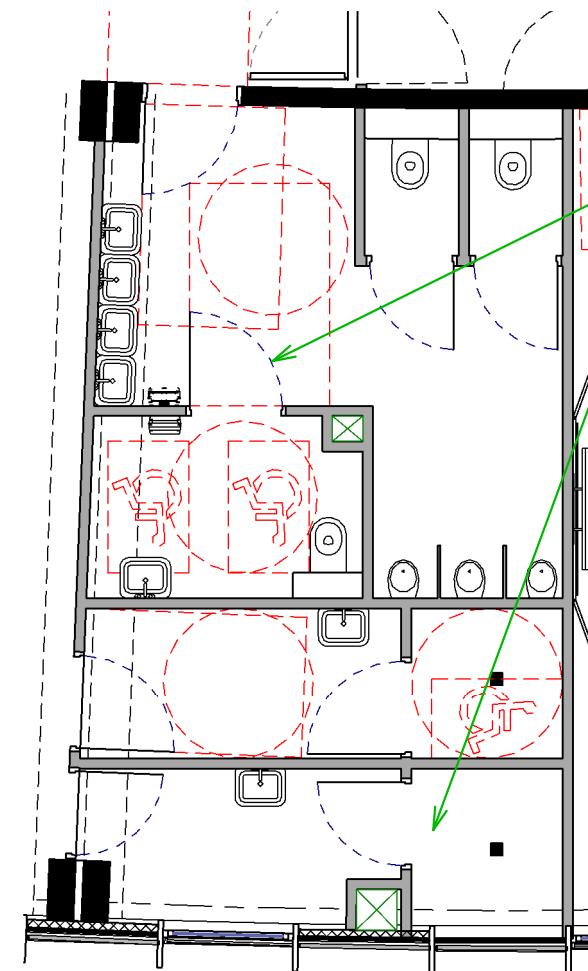
modification cloisonnement

2 Sanitaires plateforme 1.0 - R+1
1 : 75



inchangé depuis PC sauf déplacement du cercle de 150

3 Sanitaires plateforme 2.0 - R+2
1 : 75



inchangé depuis PC sauf sens porte et un seul vestiaire/douche au lieu de 2

4 Sanitaires plateforme 3.0 - R+3
1 : 75



VILLE D'AIX EN PROVENCE

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

MAITRE D'OUVRAGE :

ICADE PROMOTION | REGIONS
6, ALLEES TURCAT MERY.
13008 MARSEILLE

ICADE PROMOTION
 Le Grand Prado - Etage 8
 6, Allées Turcat Mery
 13008 MARSEILLE
 Tél : 04 91 16 29 30
 Fax : 04 91 22 15 34
 N° Siren : 834 606 576
 CC 5015

N° DU PLAN

PC39-8c0

MAITRE D'OEUVRE :

URBANITA ARCHITECTURE
 75 avenue Niel
 75017 Paris
 Tel : 01 42 27 12 12

SAS URBANITA ARCHITECTURE
 75 avenue Niel
 75017 PARIS
 Tél. : 01 42 27 12 12

PHASE

PCM

OPERATION :

Projet d'une construction d'un ensemble immobilier comprenant:
une école numérique YNOV,
une résidence étudiants, un immeuble de bureaux
et la réhabilitation d'une bastide en logements (coliving) pour étudiants.

2 - 4 - 6 rue de la Fourane – 13100 Aix-en-Provence.

INTERVENANTS :

Paysagiste: Cabinet P.P.Petel Paysagistes 16 Cours Sextius, 13100 Aix-en-Provence Tél :04 42 38 16 67	BET Fluides, structure, VRD : SIGMA Ingénierie Domaine de l'Escapade, bâtiment D 203, avenue Paul Jullien 13100 Le Tholonet Site : http://www.sigma-ing.fr/	Bureau de contrôle: QUALICONSULT 7 - 9 Rue Jean Mermoz 13008 MARSEILLE	BET SSI: A2Ci. Prévention incendie Parc d'Activités du Pays de Langon 15 Rue des Acacias – 33210 MAZERES Tél : 05.56.27.23.67 Fax : 05.24.22.20.00 www.a2ci-prevention-incendie.fr
--	--	--	---

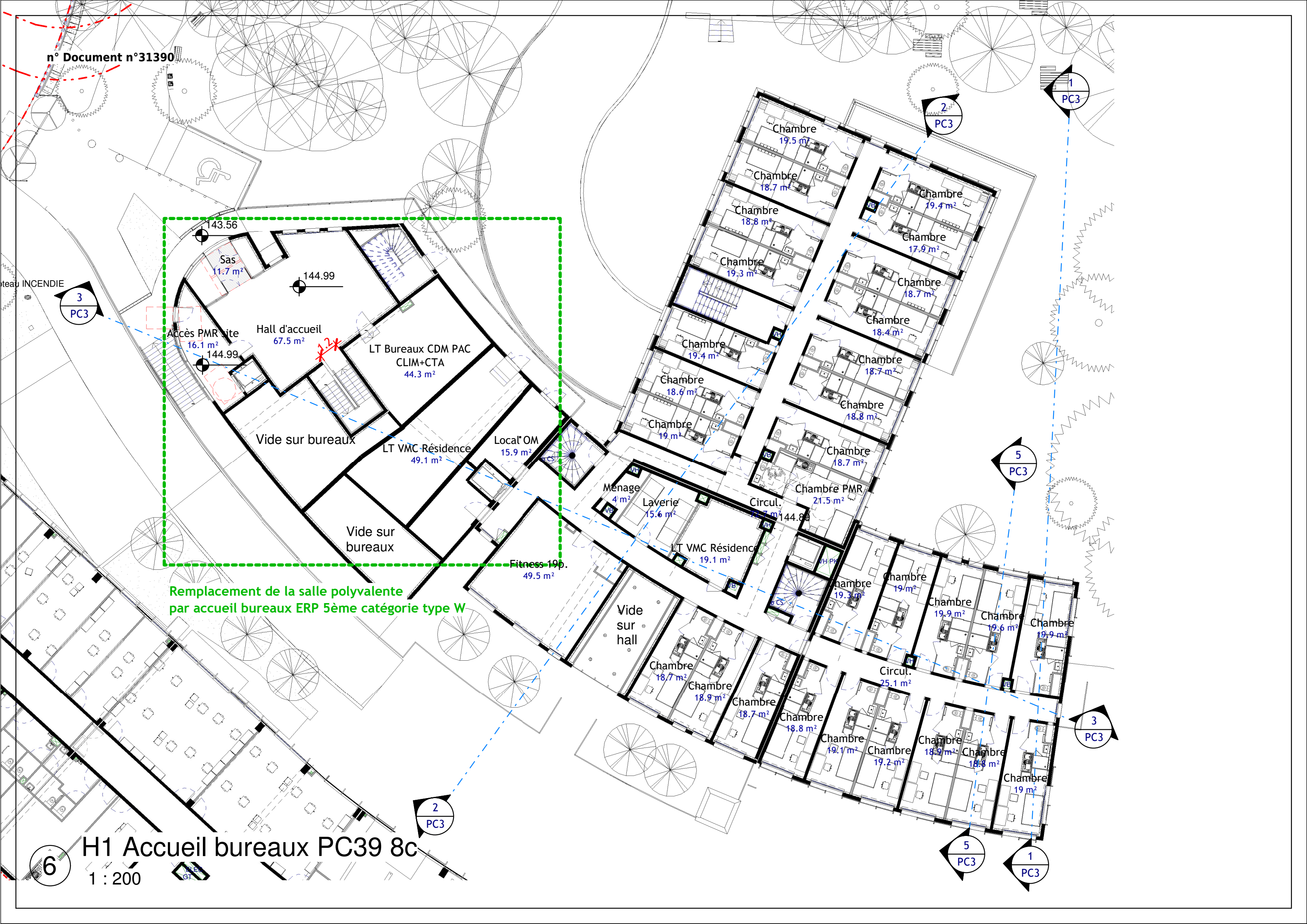
DESIGNATION :

Carnet A3 - Plans accueil
bureaux et bureaux **AVANT**

DATE

Août 2021

ECHELLE



Remplacement de la salle polyvalente par accueil bureaux ERP 5ème catégorie type W

H1 Accueil bureaux PC39 8c

1 : 200

6

2
PC3

5
PC3

1
PC3

3
PC3

5
PC3

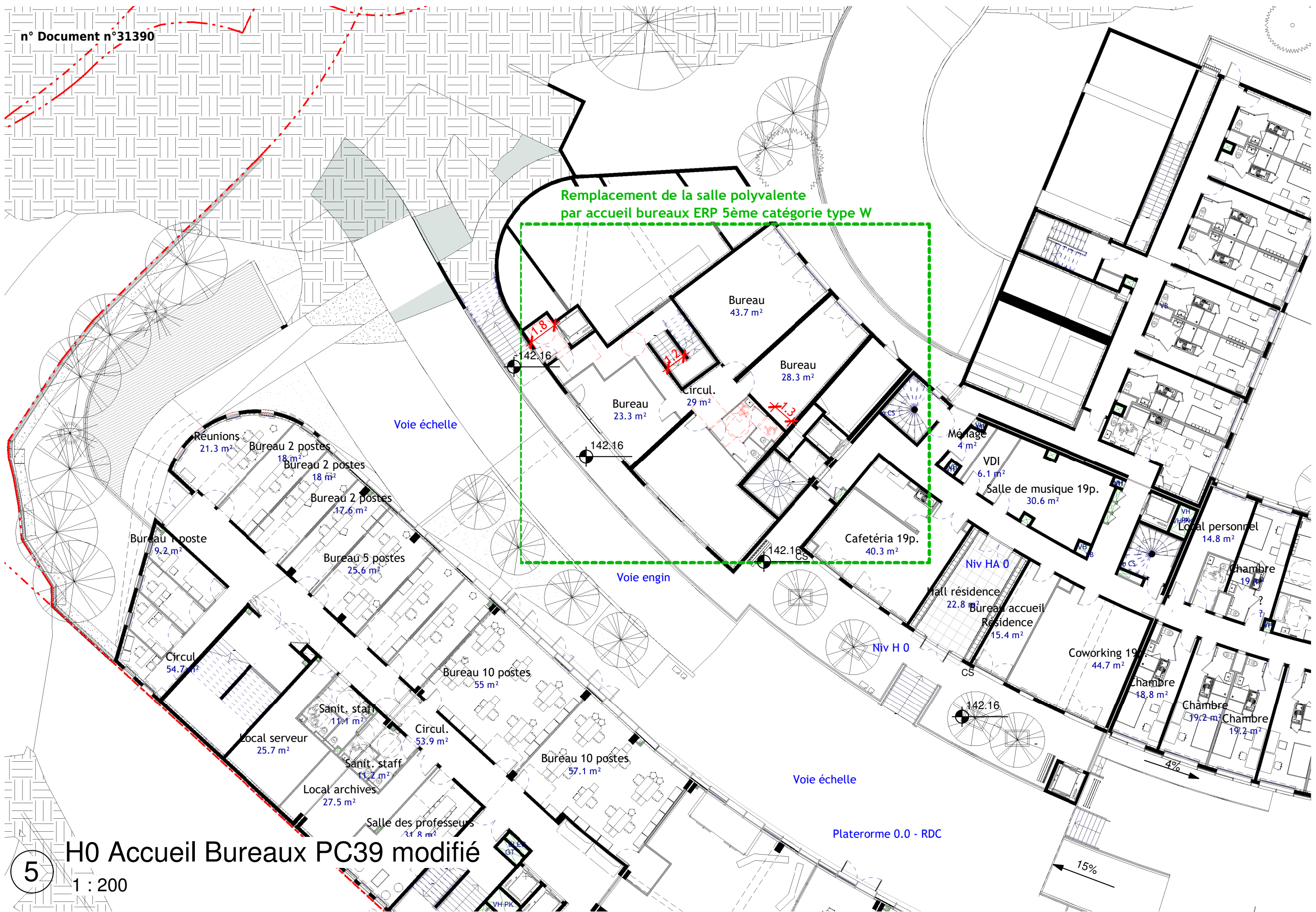
2
PC3

1
PC3

3
PC3

teau INCENDIE

Remplacement de la salle polyvalente
par accueil bureaux ERP 5ème catégorie type W



Reunions 21.3 m²
Bureau 2 postes 18 m²
Bureau 2 postes 18 m²
Bureau 2 postes 17.6 m²
Bureau 1 poste 9.2 m²
Bureau 5 postes 25.6 m²

Bureau 43.7 m²
Bureau 28.3 m²
Bureau 23.3 m²
Circul. 29 m²

Ménage 4 m²
VDI 6.1 m²
Salle de musique 19p. 30.6 m²
Local personnel 14.8 m²
Chambre 19 m²

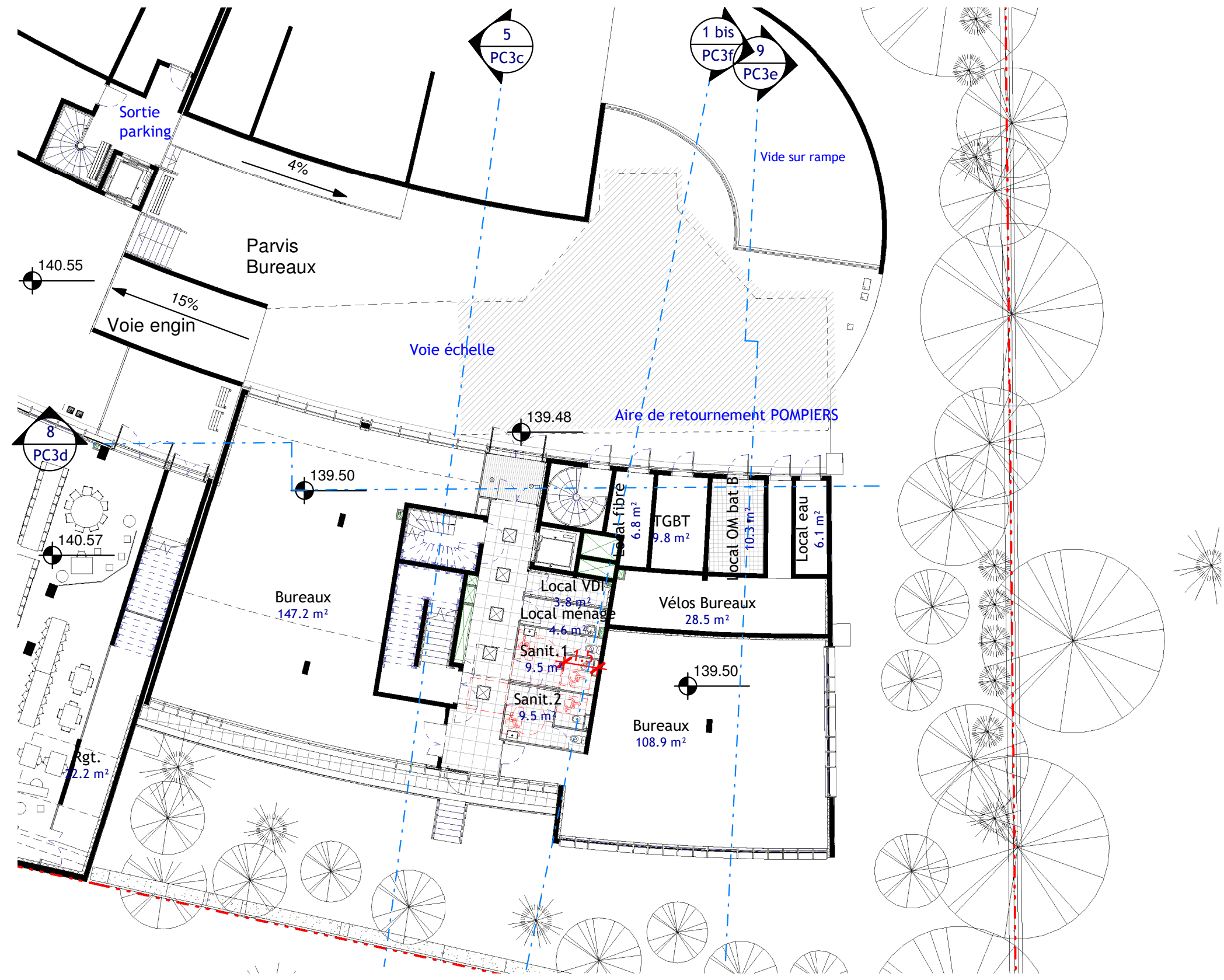
Circul. 54.7 m²
Local serveur 25.7 m²
Sanit. staff 11.1 m²
Sanit. staff 11.2 m²
Local archives 27.5 m²
Bureau 10 postes 55 m²
Circul. 53.9 m²
Bureau 10 postes 57.1 m²

Mall résidence 22.8 m²
Bureau accueil Residence 15.4 m²
Coworking 19p. 44.7 m²
Chambre 18.8 m²
Chambre 19.2 m²
Chambre 19.2 m²

H0 Accueil Bureaux PC39 modifié

5 1 : 200

Platerome 0.0 - RDC



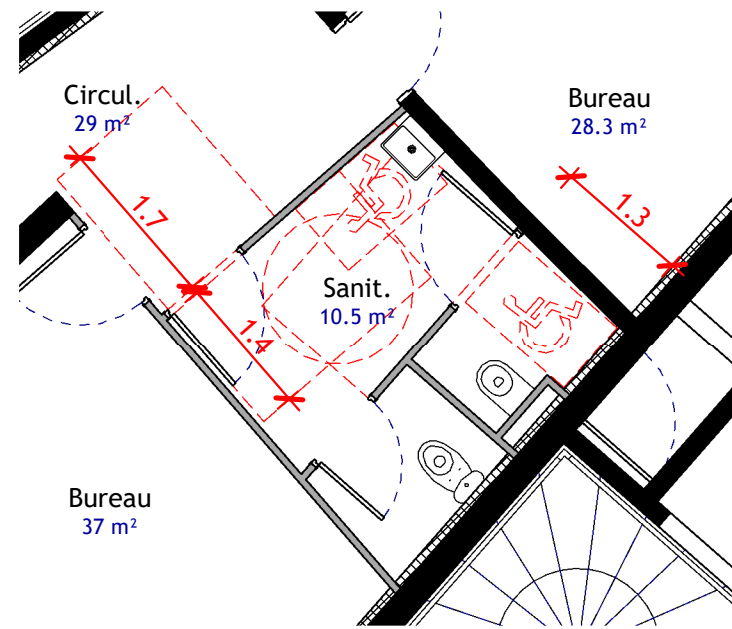
1 B0 Bureaux PC39 8c **AVANT**
1 : 200



1

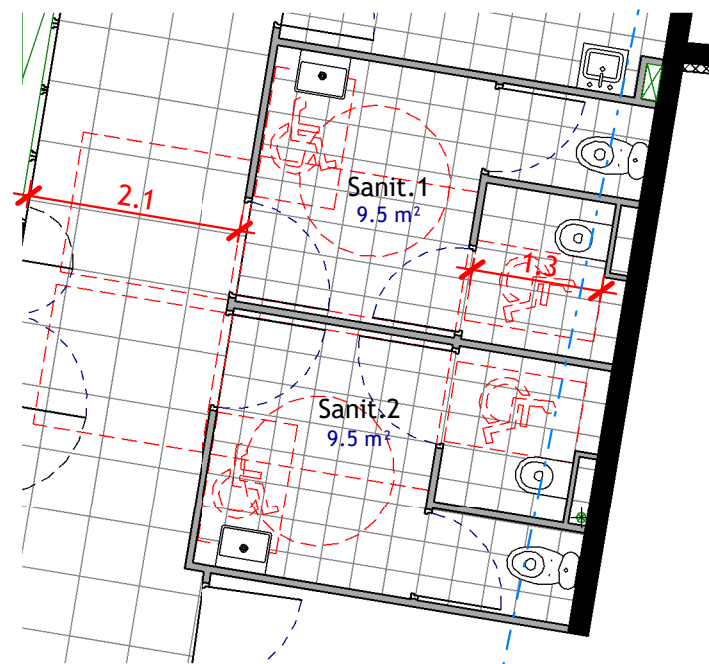
B1 Bureaux PC39 8c

1 : 200

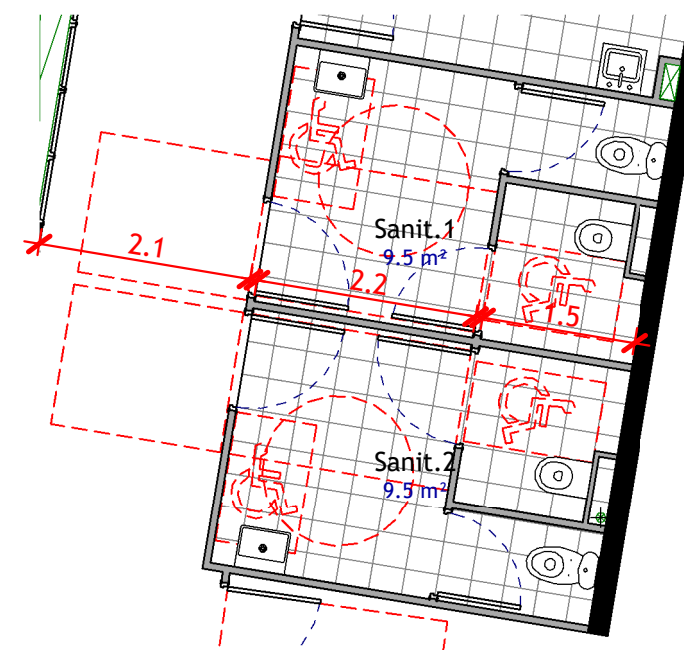


1 H0 sanitaires
Ech : 1 : 75

1 bis
PC3f



2 B0 sanitaires
Ech : 1 : 75



3 B1 sanitaires
Ech : 1 : 75

5 Sanitaires Bureaux
1 : 75



VILLE D'AIX EN PROVENCE

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

MAITRE D'OUVRAGE :

ICADE PROMOTION | REGIONS
6, ALLEES TURCAT MERY.
13008 MARSEILLE

ICADE PROMOTION
Le Grand Prado - Etage 8
6, Allées Turcat Mery
13008 MARSEILLE
Tél : 04 91 16 29 30
Fax : 04 91 22 15 34
N° Siren : 834 606 576
CCF 5015

N° DU PLAN

PC39

MAITRE D'OEUVRE :

URBANITA ARCHITECTURE
75 avenue Niel
75017 Paris
Tel : 01 42 27 12 12

SAS URBANITA ARCHITECTURE
75 avenue Niel
75017 PARIS
Tél. : 01 42 27 12 12

PHASE

PCM

OPERATION :

**Projet d'une construction d'un ensemble immobilier comprenant:
une école numérique YNOV,
une résidence étudiants, un immeuble de bureaux
et la réhabilitation d'une bastide en logements (coliving) pour étudiants.**

2 - 4 - 6 rue de la Fourane – 13100 Aix-en-Provence.

INTERVENANTS :

Paysagiste: Cabinet P.P.Petel Paysagistes 16 Cours Sextius, 13100 Aix-en-Provence Tél :04 42 38 16 67	BET Fluides, structure, VRD : SIGMA Ingénierie Domaine de l'Escapade, bâtiment D 203, avenue Paul Jullien 13100 Le Tholonet Site : http://www.sigma-ing.fr/	Bureau de contrôle: QUALICONSULT 7 - 9 Rue Jean Mermoz 13008 MARSEILLE	BET SSI: A2Ci. Prévention incendie Parc d'Activités du Pays de Langon 15 Rue des Acacias – 33210 MAZERES Tél : 05.56.27.23.67 Fax : 05.24.22.20.00 www.a2ci-prevention-incendie.fr
--	--	--	---

DESIGNATION :

Dossier Accessibilité

AVANT

DATE

Août 2021

ECHELLE

Rue de la Fourane

Modification de l'accès et des transformateurs

ACCES VELOS VOITURES

ACCES PIETON BASTIDE

Bastide existante Hébergement

Création Entrée PMR Accueil Bureaux

Déplacement accès PMR Ecole et Hébergement

ACCES PIETONS

ACCES POMPIERS

Muret 80 + grille 120 créés

5 Pl existantes

3 Pl existantes 6 place créées



Muret 80 + grille 120 créés

Poteau INCENDIE

Ascenseur desservant les niveaux 144.99 et 142.18

ACCES H-1

Places PMR au sous-sol

Vole échelle

TERRAIN NATUREL

Entrée Hébergement

Hébergement

R+4

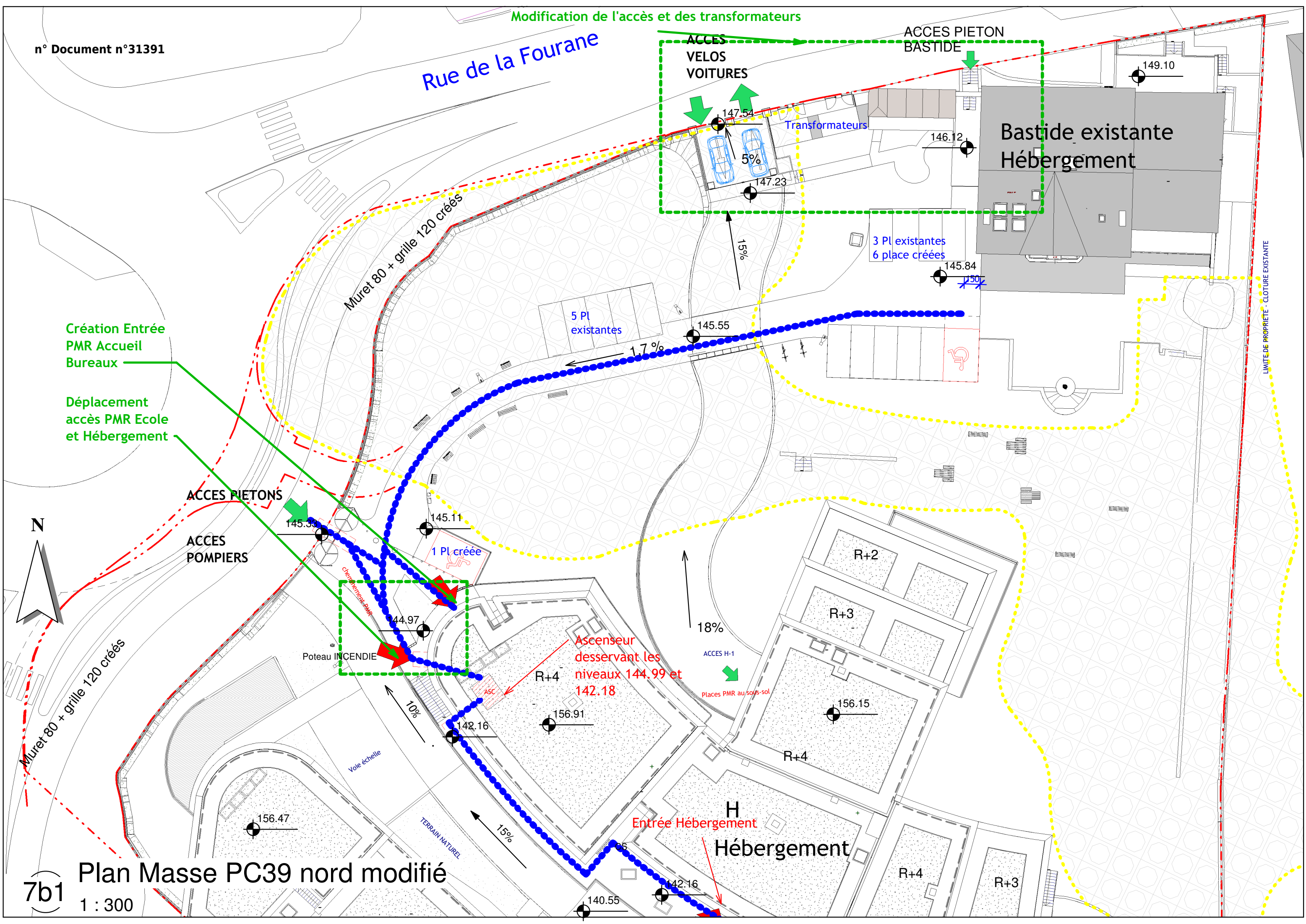
R+3

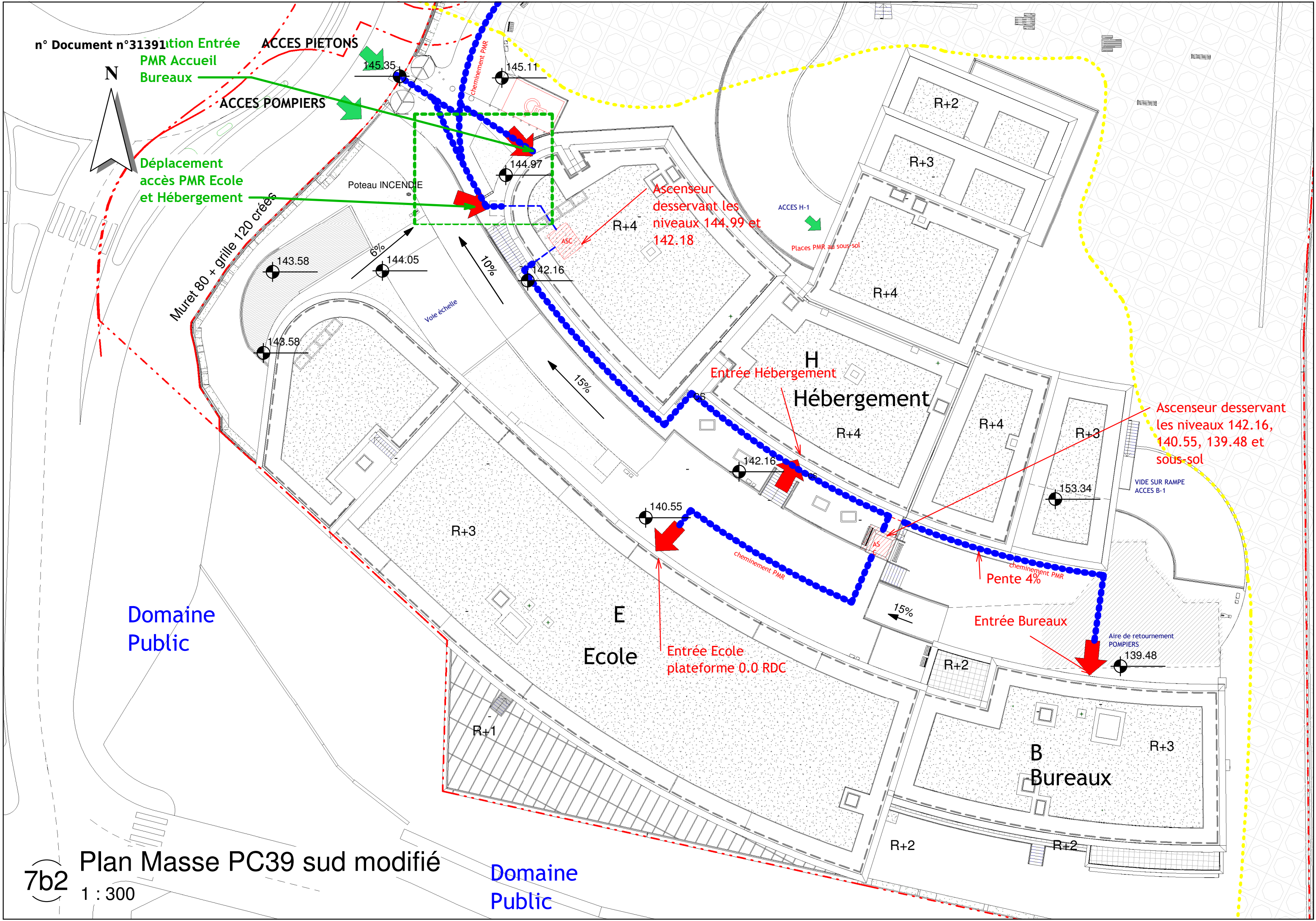
7b1

Plan Masse PC39 nord modifié

1 : 300

LIMITE DE PROPRIETE - CLOTURE EXISTANTE





ACCES PIETONS

ACCES POMPIERS

Trottoir

Barrière coulissante accès POMPIERS

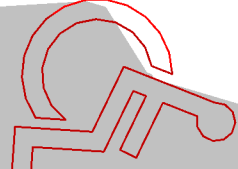
Création cheminement PMR vers Accueil bureaux

Déplacement accès PMR Ecole et Hébergement

cheminement PMR vers Hébergement et école

cheminement PMR vers Accueil bureaux

Poteau INCENDIE

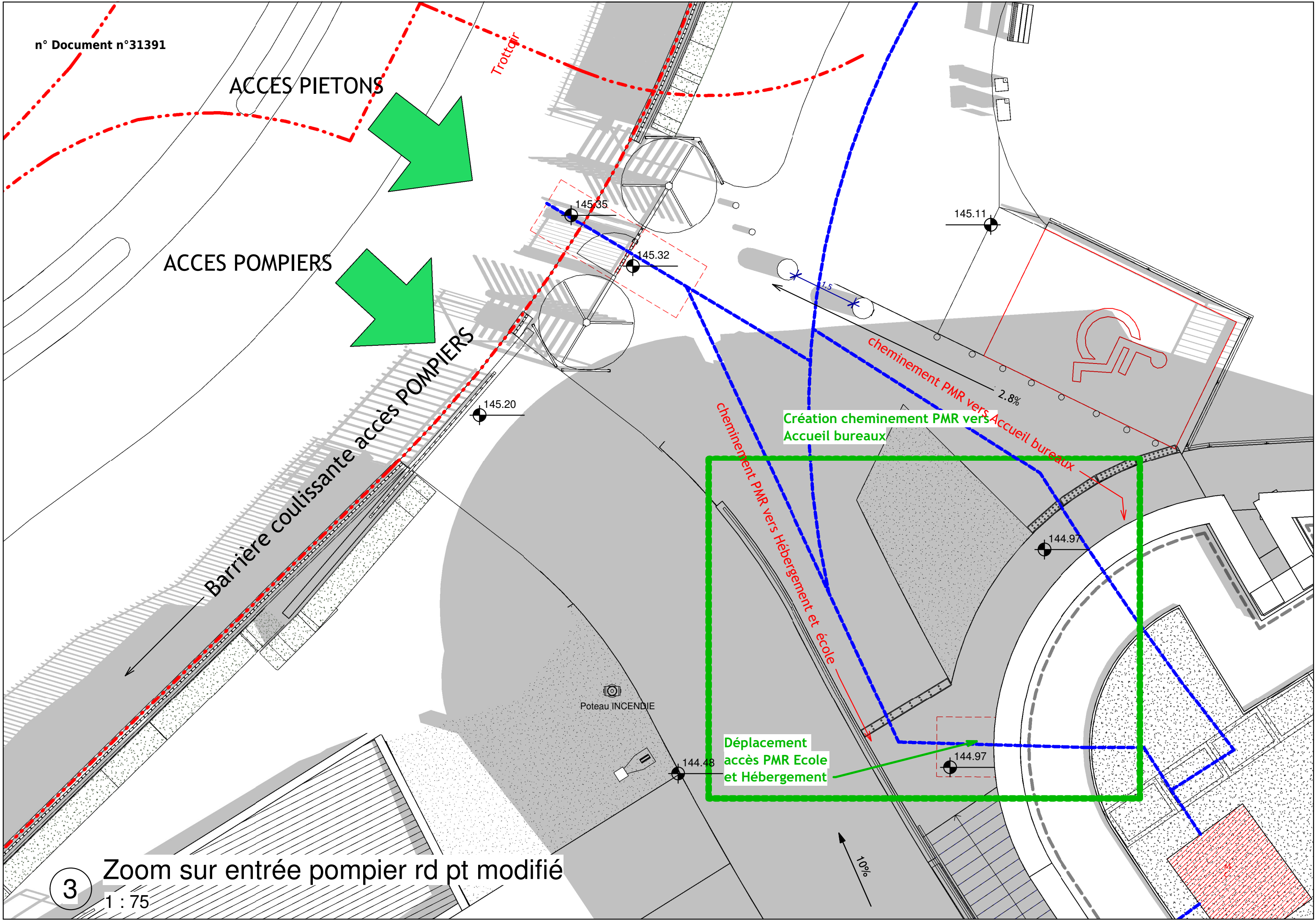


3

Zoom sur entrée pompier rd pt modifié

1 : 75

10%





VILLE D'AIX EN PROVENCE

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

MAITRE D'OUVRAGE :


 **ICADE PROMOTION | REGIONS**
6, ALLEES TURCAT MERY.
13008 MARSEILLE

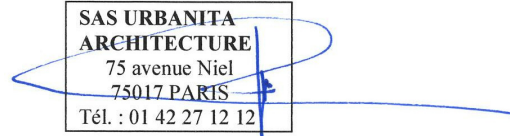

ICADE PROMOTION
Le Grand Prado - Etage 8
6, Allées Turcat Mery
13008 MARSEILLE
Tél : 04 91 16 29 30
Fax : 04 91 22 15 34
N° Siren : 834 606 576
CCF 5015

N° DU PLAN

PC39-8a0

MAITRE D'OEUVRE :

 **URBANITA ARCHITECTURE**
75 avenue Niel
75017 Paris
Tel : 01 42 27 12 12


SAS URBANITA ARCHITECTURE
75 avenue Niel
75017 PARIS
Tél. : 01 42 27 12 12

PHASE

PCM

OPERATION :

**Projet d'une construction d'un ensemble immobilier comprenant:
une école numérique YNOV,
une résidence étudiants, un immeuble de bureaux
et la réhabilitation d'une bastide en logements (coliving) pour étudiants.**

2 - 4 - 6 rue de la Fourane – 13100 Aix-en-Provence.

INTERVENANTS :

Paysagiste:	BET Fluides, structure, VRD :	Bureau de contrôle:	BET SSI:
Cabinet P.P.Petel Paysagistes 16 Cours Sextius, 13100 Aix-en-Provence Tél :04 42 38 16 67	SIGMA Ingénierie Domaine de l'Escapade, bâtiment D 203, avenue Paul Jullien 13100 Le Tholonet Site : http://www.sigma-ing.fr/	QUALICONSULT 7 - 9 Rue Jean Mermoz 13008 MARSEILLE	A2Ci. Prévention incendie Parc d'Activités du Pays de Langon 15 Rue des Acacias – 33210 MAZERES Tél : 05.56.27.23.67 Fax : 05.24.22.20.00 www.a2ci-prevention-incendie.fr

DESIGNATION :

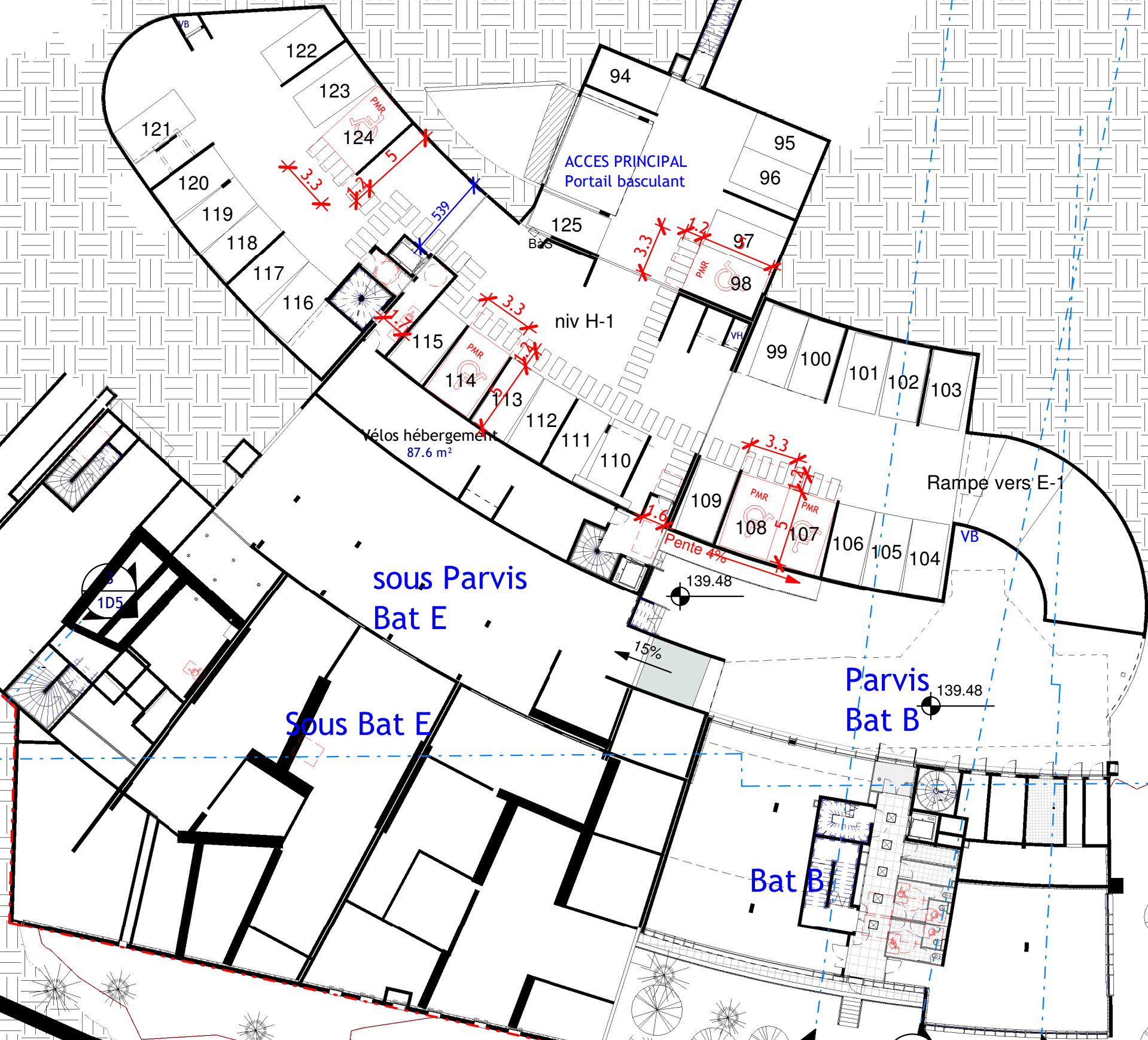
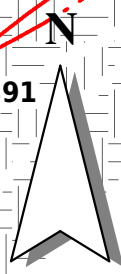
**Carnet A3 - Plans
stationnement**

AVANT

DATE

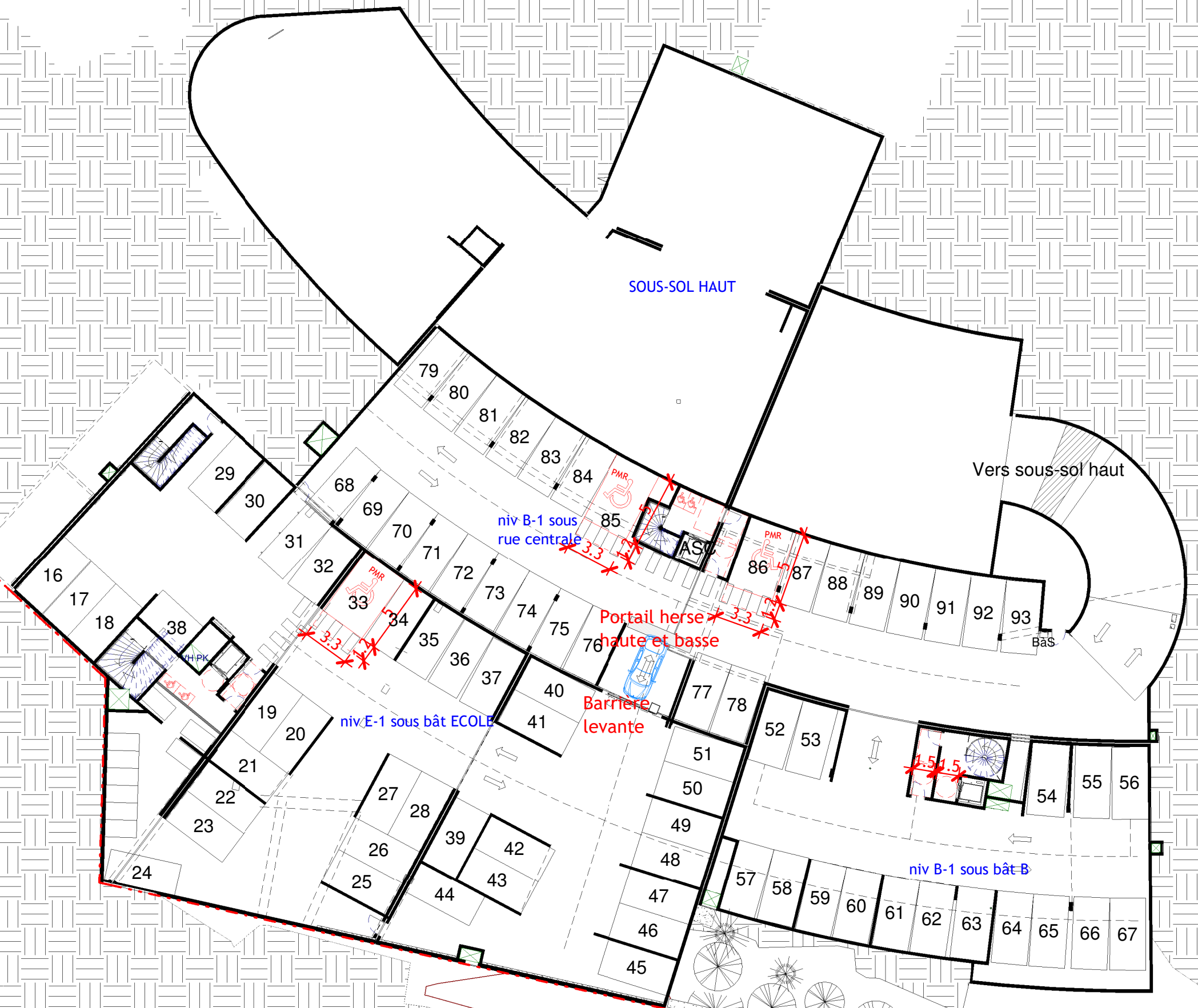
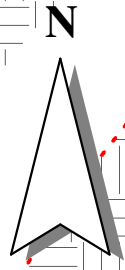
Août 2021

ECHELLE



Sous-sol Haut PC39 8a modifié

1 : 300





VILLE D'AIX EN PROVENCE

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

MAITRE D'OUVRAGE :

ICADE PROMOTION | REGIONS
6, ALLEES TURCAT MERY.
13008 MARSEILLE

ICADE PROMOTION
Le Grand Prado - Etage 8
6, Allées Turcat Mery
13008 MARSEILLE
Tél : 04 91 16 29 30
Fax : 04 91 22 15 34
N° Siren : 834 606 576
CCF 5015

N° DU PLAN

PC39-8b0

MAITRE D'OEUVRE :

URBANITA ARCHITECTURE
75 avenue Niel
75017 Paris
Tel : 01 42 27 12 12

SAS URBANITA ARCHITECTURE
75 avenue Niel
75017 PARIS
Tél. : 01 42 27 12 12

PHASE

PCM

OPERATION :

**Projet d'une construction d'un ensemble immobilier comprenant:
une école numérique YNOV,
une résidence étudiants, un immeuble de bureaux
et la réhabilitation d'une bastide en logements (coliving) pour étudiants.**

2 - 4 - 6 rue de la Fourane – 13100 Aix-en-Provence.

INTERVENANTS :

Paysagiste:	BET Fluides, structure, VRD :	Bureau de contrôle:	BET SSI:
Cabinet P.P.Petel Paysagistes 16 Cours Sextius, 13100 Aix-en-Provence Tél :04 42 38 16 67	SIGMA Ingénierie Domaine de l'Escapade, bâtiment D 203, avenue Paul Jullien 13100 Le Tholonet Site : http://www.sigma-ing.fr/	QUALICONSULT 7 - 9 Rue Jean Mermoz 13008 MARSEILLE	A2Ci. Prévention incendie Parc d'Activités du Pays de Langon 15 Rue des Acacias – 33210 MAZERES Tél : 05.56.27.23.67 Fax : 05.24.22.20.00 www.a2ci-prevention-incendie.fr

DESIGNATION :

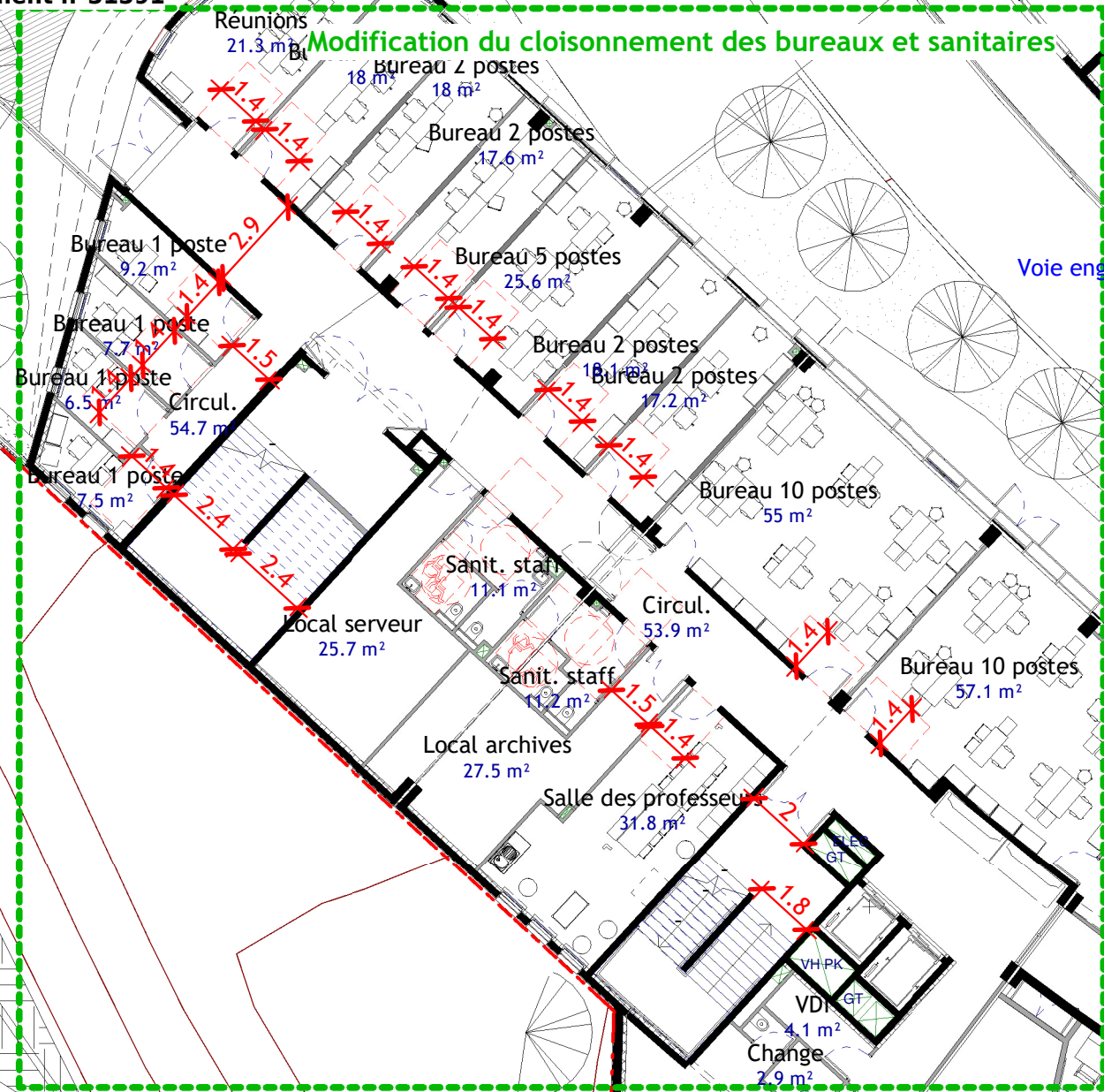
**Carnet A3 - Plans école
modifiés**

DATE

Août 2021

ECHELLE

Modification du cloisonnement des bureaux et sanitaires



Voie engin

Voie échelle

Vide sur hall
platerforme
0.0-RDC

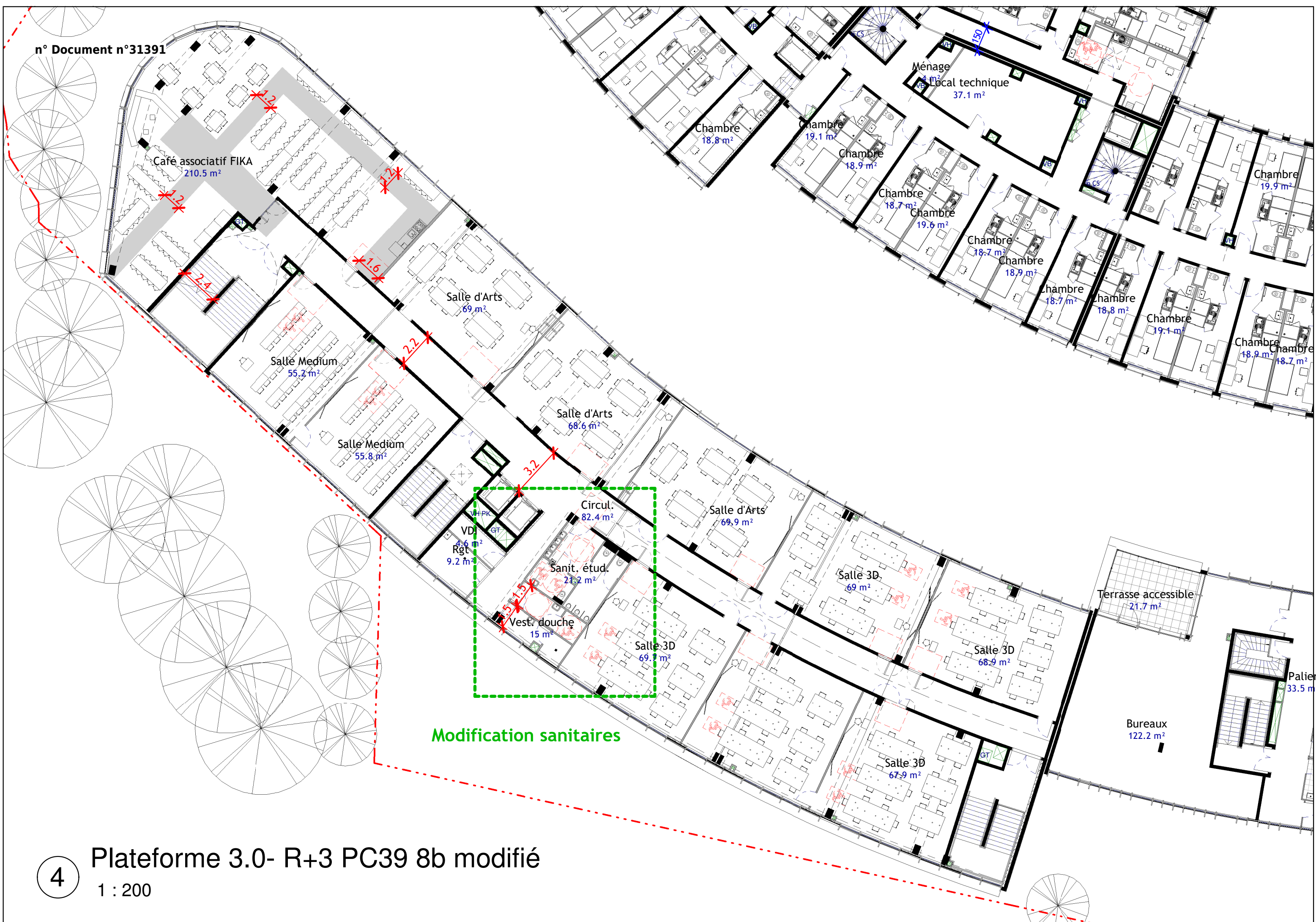
Vide sur vidéo
Platerorme 0.0 - RDC

Vide sur souk
platerforme
0.0-RDC

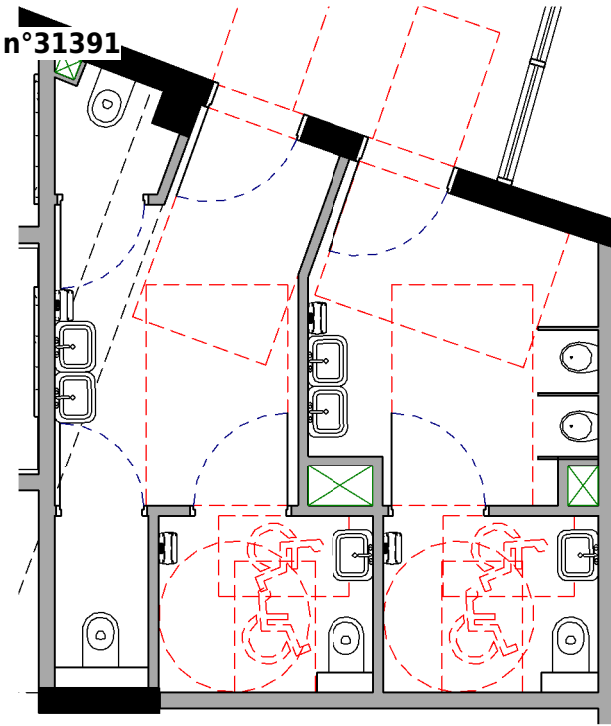
Platerorme 0.0 - RDC

Voie engin

Niv B 0

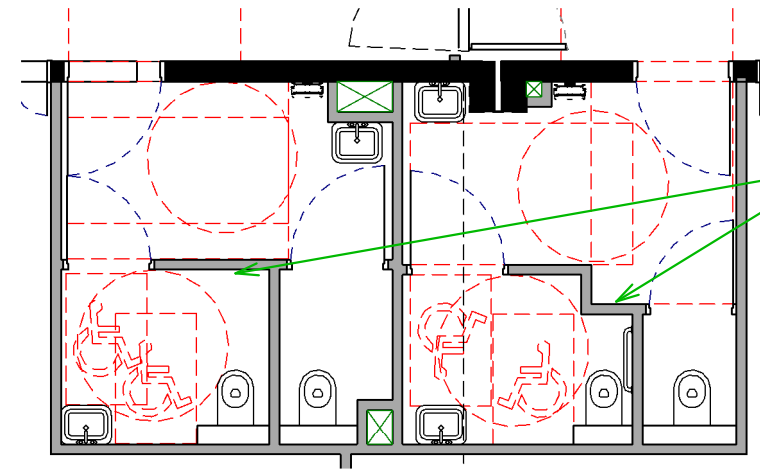


Modification sanitaires



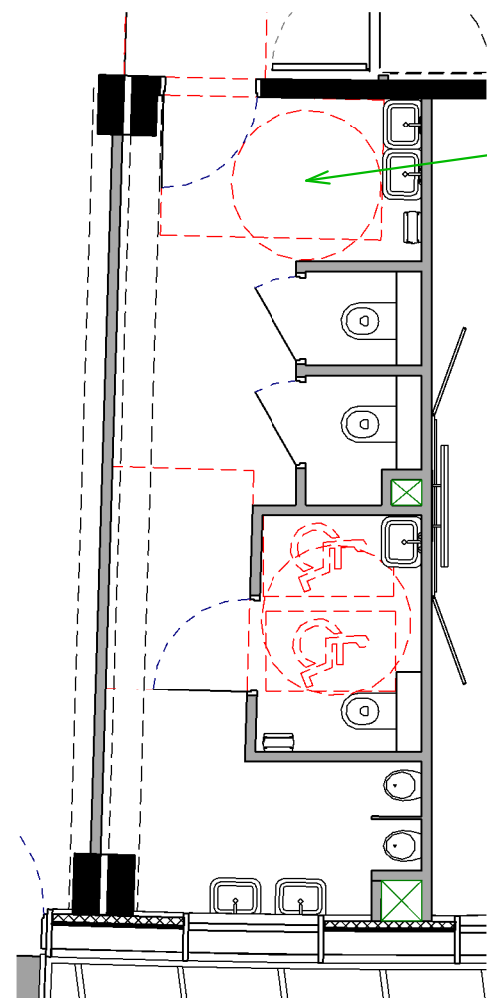
inchangé depuis PC

1 Sanitaires plateforme 0.0 - RDC
1 : 75



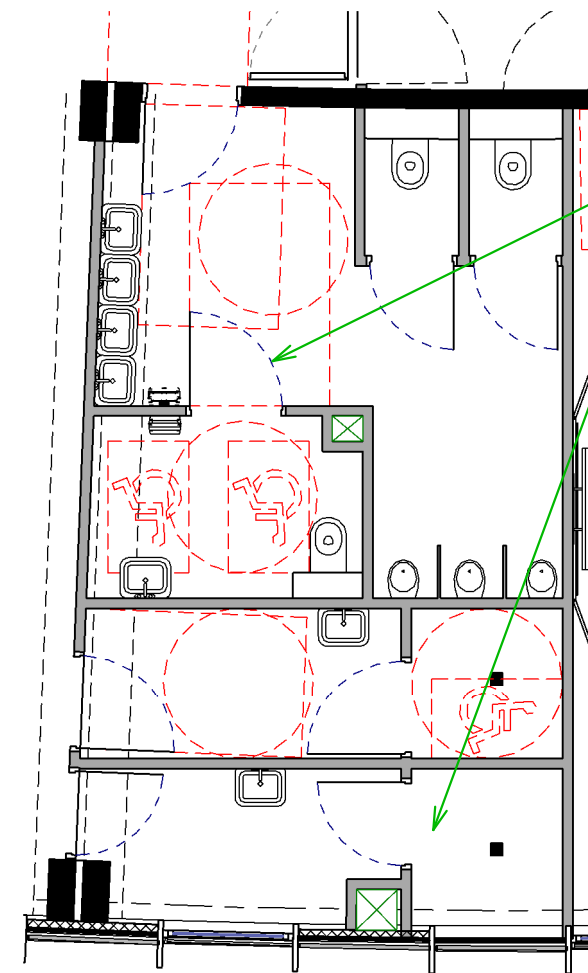
modification cloisonnement

2 Sanitaires plateforme 1.0 - R+1
1 : 75



inchangé depuis PC sauf déplacement du cercle de 150

3 Sanitaires plateforme 2.0 - R+2
1 : 75



inchangé depuis PC sauf sens porte et un seul vestiaire/douche au lieu de 2

4 Sanitaires plateforme 3.0 - R+3
1 : 75



VILLE D'AIX EN PROVENCE

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

MAITRE D'OUVRAGE :




ICADE PROMOTION | REGIONS
6, ALLEES TURCAT MERY.
13008 MARSEILLE

ICADE PROMOTION
Le Grand Prado - Etage 8
6, Allées Turcat Mery
13008 MARSEILLE
Tél : 04 91 16 29 30
Fax : 04 91 22 15 34
N° Siren : 834 606 576
CCF 5015

N° DU PLAN

PC39-8c0

MAITRE D'OEUVRE :



URBANITA ARCHITECTURE
75 avenue Niel
75017 Paris
Tel : 01 42 27 12 12

SAS URBANITA ARCHITECTURE
75 avenue Niel
75017 PARIS
Tél. : 01 42 27 12 12

PHASE

PCM

OPERATION :

**Projet d'une construction d'un ensemble immobilier comprenant:
une école numérique YNOV,
une résidence étudiants, un immeuble de bureaux
et la réhabilitation d'une bastide en logements (coliving) pour étudiants.**

2 - 4 - 6 rue de la Fourane – 13100 Aix-en-Provence.

INTERVENANTS :

Paysagiste: Cabinet P.P.Petel Paysagistes 16 Cours Sextius, 13100 Aix-en-Provence Tél :04 42 38 16 67	BET Fluides, structure, VRD : SIGMA Ingénierie Domaine de l'Escapade, bâtiment D 203, avenue Paul Jullien 13100 Le Tholonet Site : http://www.sigma-ing.fr/	Bureau de contrôle: QUALICONSULT 7 - 9 Rue Jean Mermoz 13008 MARSEILLE	BET SSI: A2Ci. Prévention incendie Parc d'Activités du Pays de Langon 15 Rue des Acacias – 33210 MAZERES Tél : 05.56.27.23.67 Fax : 05.24.22.20.00 www.a2ci-prevention-incendie.fr
--	--	--	---

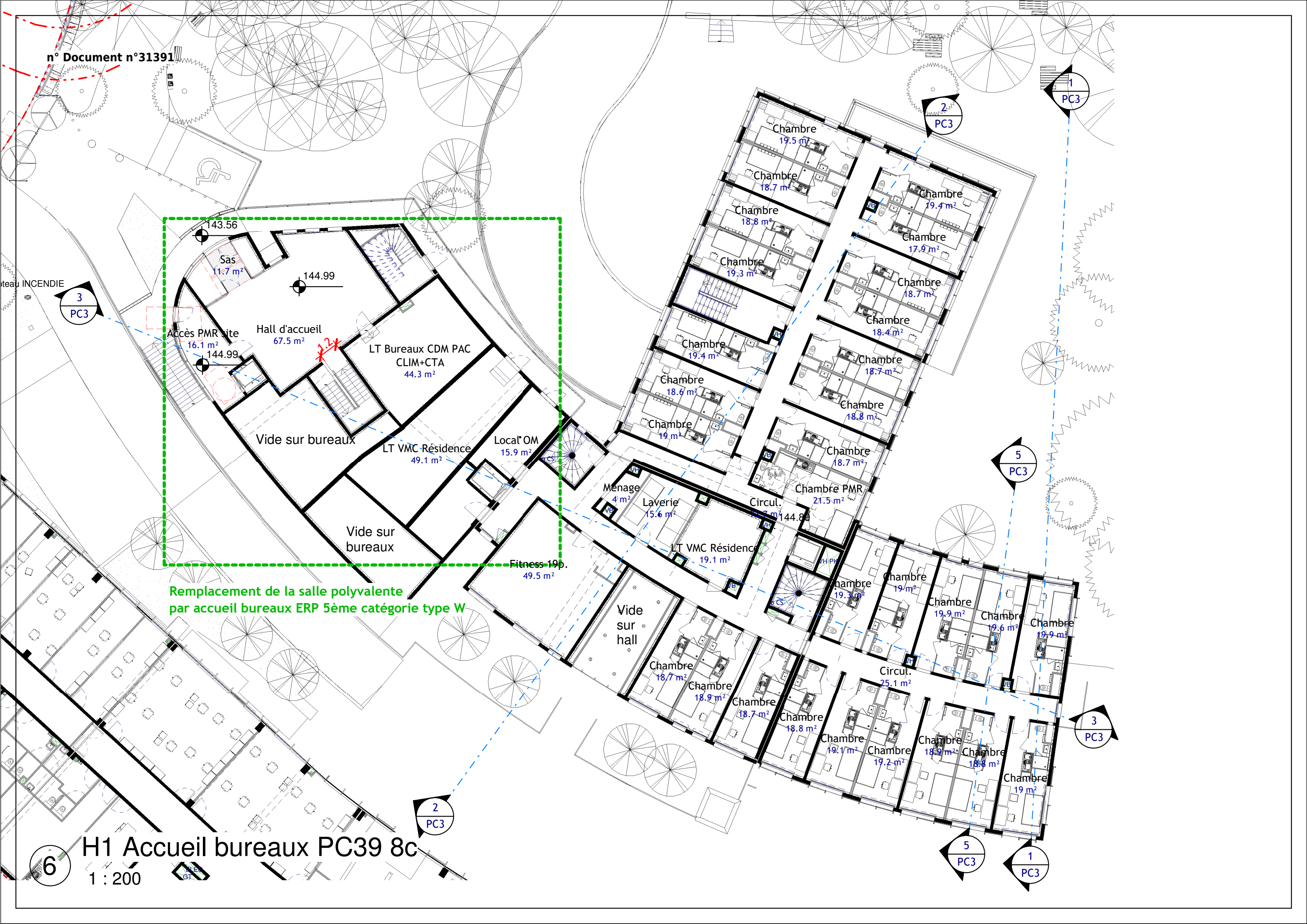
DESIGNATION :

**Carnet A3 - Plans accueil
bureaux et bureaux **AVANT****

DATE

Août 2021

ECHELLE



Remplacement de la salle polyvalente par accueil bureaux ERP 5ème catégorie type W

H1 Accueil bureaux PC39 8c

1 : 200

6

2
PC3

5
PC3

1
PC3

3
PC3

5
PC3

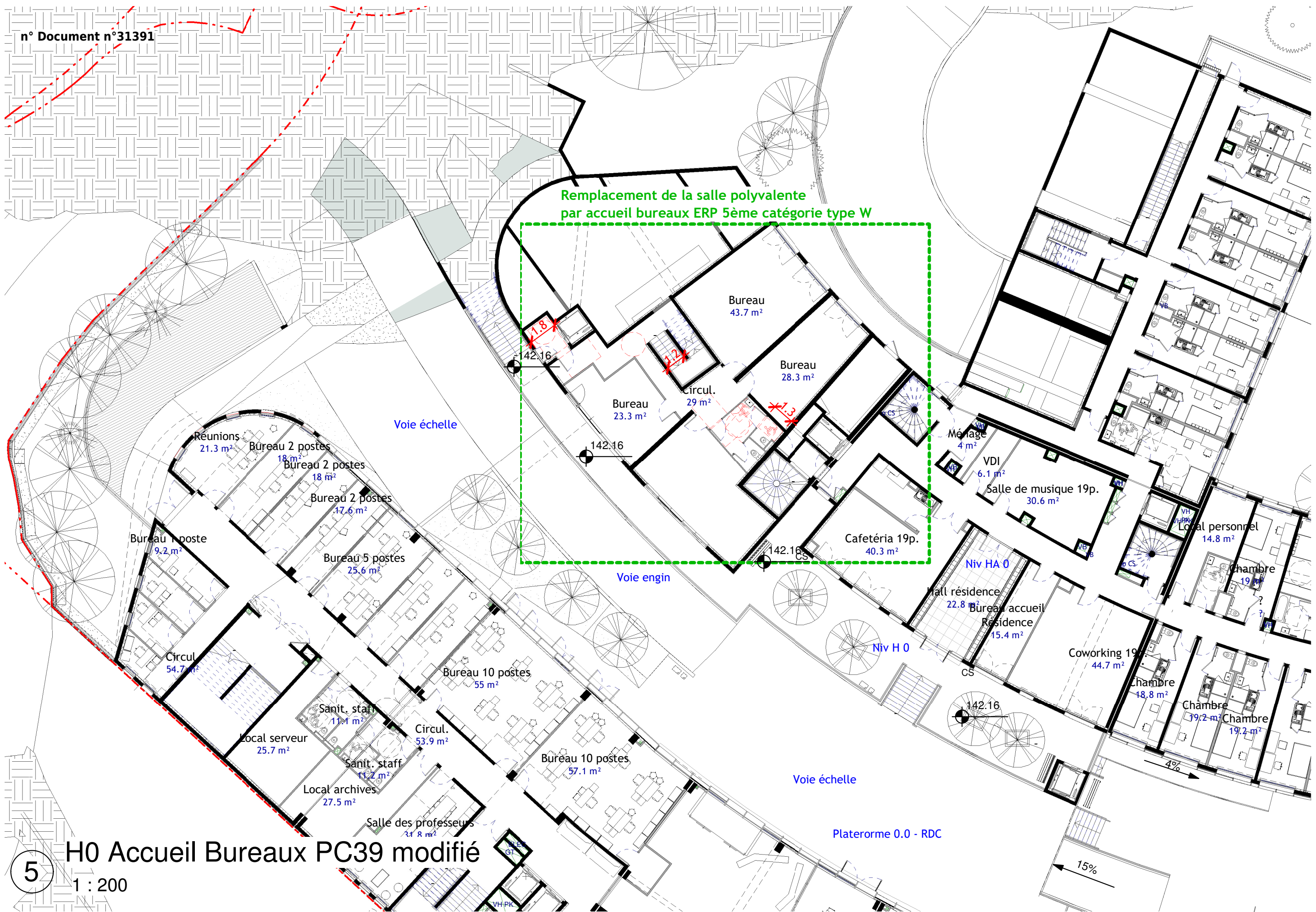
2
PC3

1
PC3

3
PC3

teau INCENDIE

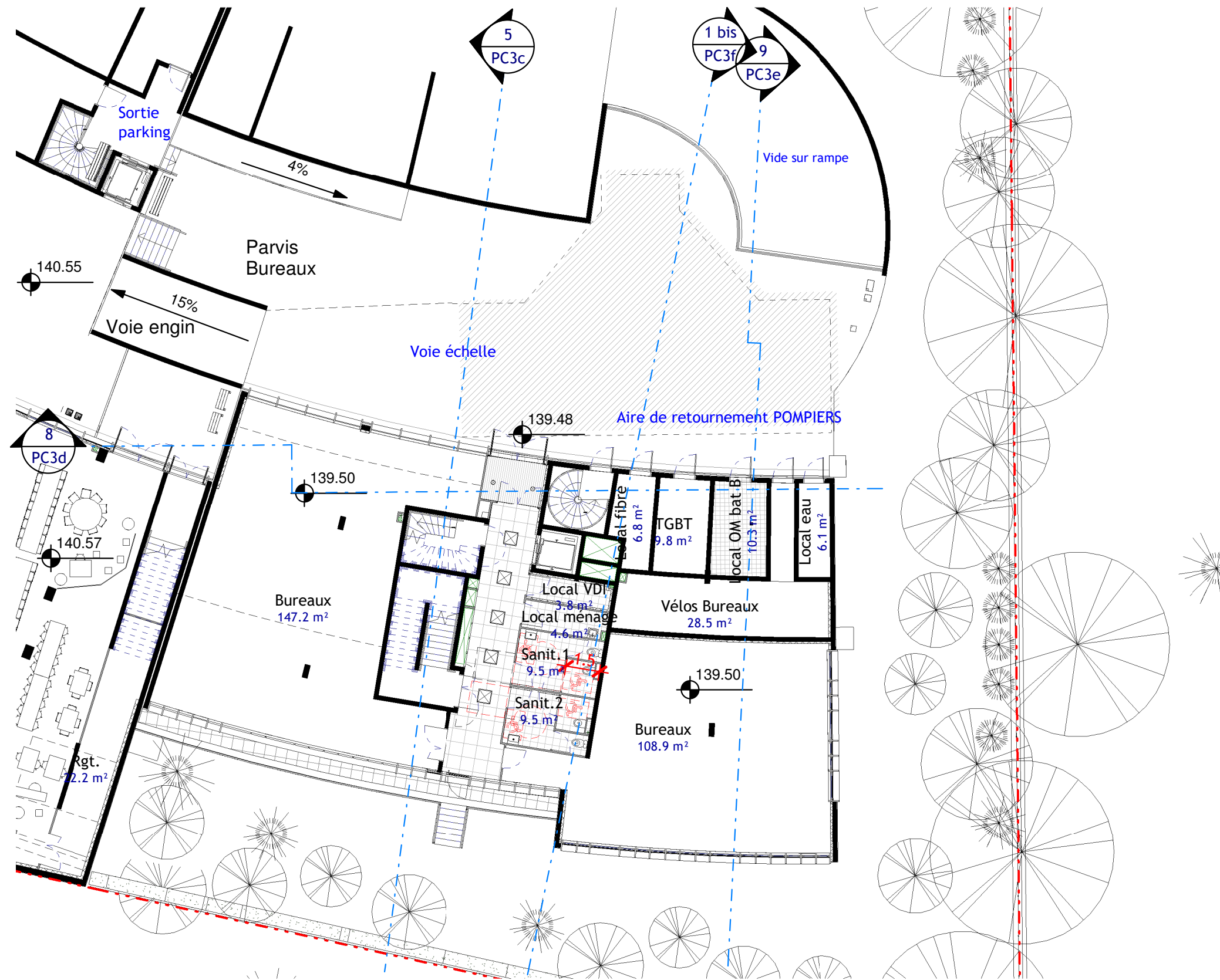
Remplacement de la salle polyvalente
par accueil bureaux ERP 5ème catégorie type W



H0 Accueil Bureaux PC39 modifié

5 1 : 200

Platerome 0.0 - RDC

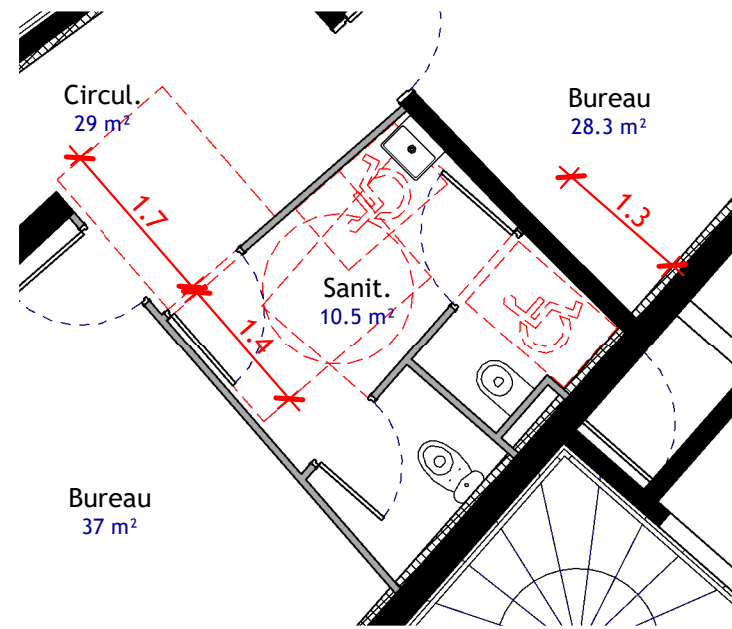


1

B0 Bureaux PC39 8c **AVANT**

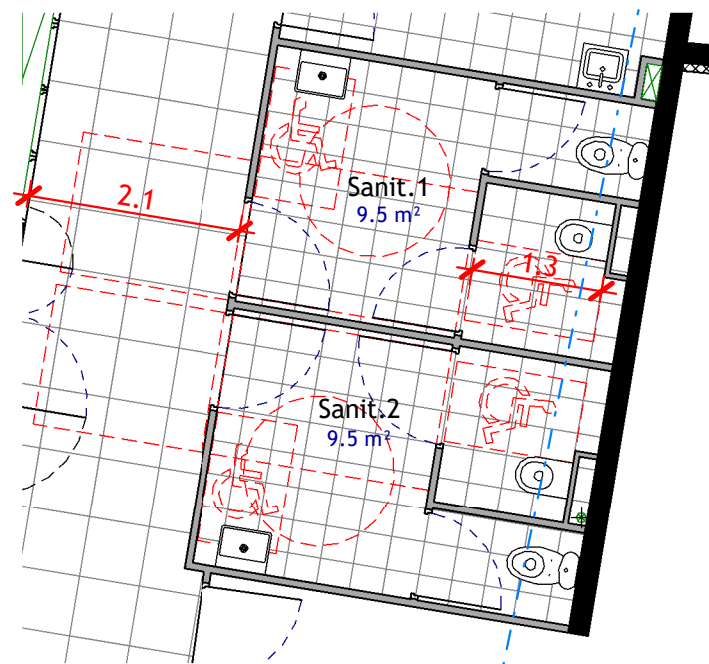
1 : 200



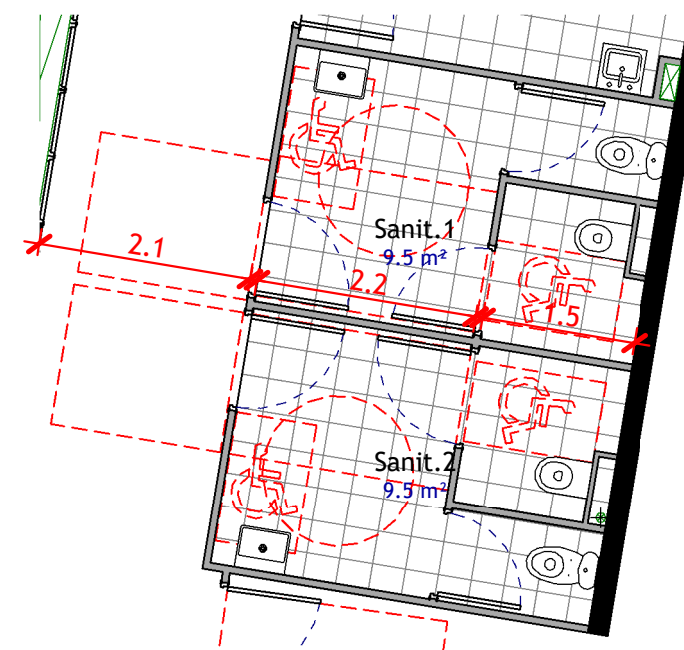


1 H0 sanitaires
Ech : 1 : 75

1 bis
PC3f



2 B0 sanitaires
Ech : 1 : 75



3 B1 sanitaires
Ech : 1 : 75

5 Sanitaires Bureaux
1 : 75

DEMANDE(S) DE DÉROGATION(S)

5.





ATTESTATION



6.



FORMATIONS DU PERSONNEL

7.



MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS D'ACCESSIBILITÉ

8.



ANNEXES

9.





MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ
www.territoires.gouv.fr

Bien accueillir les personnes handicapées



Sommaire

I. Définition du handicap et prescription pour les ERP	2
1) Qu'est ce que le handicap et l'accessibilité ?	2
2) Professionnels et usagers, tous concernés	2
3) Rappel des obligations	3
a) Pour les bâtiments neufs	3
b) Pour les bâtiments existants	4
II. Rendre accessibles ses prestations à tous les public	5
1) Attitudes et comportements généraux	5
2) Attitudes et comportement spécifiques.....	6
a) Personnes avec une déficience auditive.....	6
b) Personnes avec une déficience visuelle	7
c) Personnes avec une déficience motrice.....	10
d) Personnes avec une déficience mentale.....	11
e) Personnes avec une déficience psychique.....	13
III. Rendre accessibles son établissement	14
Documents de référence	16

I - Définition du handicap et prescriptions pour les ERP

1) Qu'est ce que le handicap et l'accessibilité ?

Le handicap, longtemps réduit aux seules personnes en fauteuil, concerne une réalité bien plus large et bien plus complexe. La loi du 11 février 2005¹ a permis de poser une définition qui fait consensus en France, mais également au-delà de nos frontières puisqu'elle s'inscrit dans le droit international et notamment dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies adoptée le 13 décembre 2006. Cette Convention affirme et décrit les droits des personnes handicapées. Chaque pays ratifiant ce texte (ce qu'a fait la France en 2010) est tenu de respecter ces prescriptions.



« Afin de permettre aux personnes handicapées de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie, les États Parties prennent des mesures appropriées pour leur assurer, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales. Ces mesures, parmi lesquelles figurent l'identification et l'élimination des obstacles et barrières à l'accessibilité, s'appliquent, entre autres aux bâtiments, à la voirie, aux transports et autres équipements intérieurs ou extérieurs, y compris les écoles, les logements, les installations médicales et les lieux de travail² ».

La Convention des Nations Unies souligne la responsabilité de l'État et de la collectivité. Elle affirme l'égalité entre toutes les personnes, l'interdiction de toute forme de discrimination fondée sur le handicap et le principe d'accessibilité. La loi du 11 février 2005 définit précisément le handicap et inscrit dans le marbre l'obligation d'accessibilité universelle.



« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »³

Cet extrait définit le handicap comme la rencontre de deux champs : celui de la déficience intrinsèque d'une personne et celui de l'inadaptation de l'environnement dans lequel cette personne évolue. En effet, l'environnement joue un rôle essentiel dans l'aggravation ou la réduction du handicap d'une personne. Un environnement qui n'est pas adapté, qui ne propose aucun équipement compensatoire, aucun personnel sensibilisé ou formé alourdit considérablement la déficience. En revanche, un environnement adapté, dans lequel existent des équipements compensatoires et dont le personnel est formé permet de réduire, voire de faire disparaître les effets liés au handicap. C'est ce qu'on appelle l'accessibilité.

2) Professionnels et usagers, tous concernés

C'est donc tout le monde qui a une responsabilité et un moyen d'améliorer le vivre ensemble. Travailler sur l'accessibilité de l'environnement consiste à l'adapter pour le rendre accessible à tous. Il s'agit de rendre accessible n'importe quel lieu, mais également n'importe quel bien, n'importe quel service ou prestation à n'importe qui. Ainsi, comme le handicap ne se limite pas aux personnes en fauteuil roulant, l'accessibilité ne se limite pas à l'installation de rampes.

¹ Loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

² Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies, article 9.

³ Extrait de la Loi du 11 février 2005.



La loi du 11 février 2005 réaffirme « le principe de l'accessibilité à tous pour tout » qui englobe donc :

- ✦ l'accès au bâtiment (entrée, circulation et utilisation des équipements) ;
- ✦ l'accès à l'information ;
- ✦ l'accès à la communication ;
- ✦ l'accès aux prestations.

L'accessibilité est une composante de la lutte contre la discrimination.



« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente⁴. »

De plus, au-delà de la lutte contre des discriminations, l'accessibilité peut être pensée plus largement et concerner tout le monde. En effet, la pratique montre que ce qui est un besoin pour certains, devient un confort pour les autres : tout le monde profite des portes plus larges et automatiques, d'une signalétique claire et bien visible, de la multiplication des canaux de communication pour faire passer des informations... Ainsi, les rampes, conçues pour les personnes en fauteuil roulant, sont empruntées par les personnes avec poussette ou chariot à roulettes, les personnes âgées, les blessés en béquilles ou, plus largement, par tous ceux qui préfèrent tout simplement une pente douce à une série de marches. L'accessibilité revêt une certaine universalité : c'est ce qu'on appelle la « conception universelle » ou encore le « design for all ». Par conséquent, se soucier de l'accessibilité de son établissement recevant du public (ERP) revient, non pas à s'intéresser à une éventuelle petite partie de ses clients, usagers ou patients, mais bien à investir pour une qualité d'accueil et de service pour toutes les personnes, qui entreront dans son établissement.

3) Rappel des obligations

Tous les ERP, depuis 2005, ont pour obligation de rendre leurs locaux et leurs services, accessibles.

a. Pour les bâtiments neufs

Quelle que soit sa catégorie, un ERP neuf doit rendre accessible chaque mètre carré et l'ensemble de ses prestations et services, sans aucune dérogation possible.



Pour connaître le détail des obligations légales, vous pouvez lire l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-11 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

⁴ Décret n°2006-555 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation, article R.111-19-2.



b. Pour les bâtiments existants

Pour les ERP de 5^e catégorie



« Avant le 1^{er} janvier 2015, une partie du bâtiment ou de l'installation doit fournir, dans le respect des dispositions mentionnées au a du II, l'ensemble des prestations en vue desquelles l'établissement ou l'installation est conçu⁵. »

Les ERP de 5^e catégorie sont l'objet d'obligations spécifiques, plus souples que celles concernant les autres catégories d'ERP. En effet, avant le 1^{er} janvier 2015 ou en fin d'Ad'AP⁶, seule une partie du bâtiment ou de l'installation doit fournir, l'ensemble des prestations en vue desquelles l'établissement ou l'installation est conçu. Si l'ensemble du bâtiment est accessible, la situation est idéale, néanmoins, l'obligation légale ne porte que sur une partie. En revanche, cette zone, la plus proche possible de l'entrée principale et traversée par le cheminement habituel, doit proposer l'ensemble des prestations prévues dans l'établissement, afin de respecter le principe d'égalité.

Pour les ERP de la 1^{re} à la 4^e catégorie



« Les établissements recevant du public existants ou créés dans un cadre bâti existant autres que ceux de cinquième catégorie doivent être rendus accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap⁷ », conformément aux points suivants : « Les cheminements extérieurs, le stationnement des véhicules, les conditions d'accès et d'accueil dans les bâtiments, les circulations horizontales et verticales à l'intérieur des bâtiments, les locaux intérieurs et les sanitaires ouverts au public, les portes et les sas intérieurs et les sorties. Les revêtements des sols et des parois ainsi que les équipements et mobiliers intérieurs et extérieurs susceptibles d'y être installés, notamment les dispositifs d'éclairage et d'information des usagers⁸. »

En d'autres termes, les ERP de la 1^{re} à la 4^e catégorie sont tenus de rendre accessible l'intégralité de leur espace ouvert au public, ainsi que les abords de leur établissement (stationnement et cheminements extérieurs), depuis le 1^{er} janvier 2015 ou en fin d'Ad'AP.

⁵ Article R. 111-19-8 du Code de la construction et de l'habitation.

⁶ Agenda d'Accessibilité Programmée. Protocole dans lequel tout gestionnaire ou propriétaire dont le ou les ERP ne sont pas accessibles au 31 décembre 2014 doivent entrer. L'Ad'AP doit être déposé avant le 27 septembre 2015.

⁷ Article R111.19-8 du Code de la construction et de l'habitation.

⁸ Article R111.19-7 du Code de la construction et de l'habitation.



II - Rendre accessibles ses prestations à tous les publics

Au-delà du local en lui-même, l'accessibilité et la qualité de l'accueil de tous les publics passent par une attitude et un comportement adéquats des professionnels.

1) attitudes et comportements généraux

L'accessibilité démarre avec le bon sens et l'attention que l'on porte à autrui. En effet, pour de nombreux aspects, il suffit de se mettre, fut-ce un court instant, à la place de l'autre, d'adopter sa logique, son point de vue afin d'identifier les écueils usuels, inhérents et récurrents à sa condition, pour les dépasser.

Le gestionnaire de l'ERP est, par définition, au service du public, de son public. Son souci principal est donc la satisfaction des besoins ou des désirs de ses clients ou usagers, dans toute leur diversité. L'âge, le sexe, la situation familiale ou financière sont autant de paramètres qui démultiplient les profils des clients et usagers, et donc leurs attentes. Pour y répondre, les professionnels ont appris à connaître certains archétypes, à écouter les clients et usagers, à cibler leurs attentes et à œuvrer pour les satisfaire. Au final, quand on parle d'attitude et de comportement adéquats pour accueillir un public handicapé, c'est de cela qu'il s'agit.

Ainsi, le premier pas dans la mise en accessibilité de votre établissement et de vos prestations, la première main tendue vers votre interlocuteur réside dans votre volonté d'accueillir et satisfaire absolument tous ceux qui se présentent à vous. Ainsi, la politesse, la bienveillance, l'écoute, les attentions sont autant de facilitateurs pour rendre le quotidien des personnes handicapées plus confortable. Il s'agit-là de termes-clés de base pour tout vendeur ou commerçant ou interlocuteur en relation avec le public. Le savoir-être est aussi important que le savoir-faire. Adoptez donc la même attitude que pour n'importe quelle personne.

- Ne la dévisagez pas, soyez naturel, ne vous formalisez pas de certaines attitudes ou certains comportements qui peuvent paraître étranges.
- Faites attention à votre langage, n'employez pas de vocabulaire irrespectueux ou discriminant.
- Considérez la personne à besoins spécifiques comme un client ordinaire : adressez-vous à elle directement et non pas son accompagnateur, s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Ne caressez pas le chien guide d'aveugle ou le chien d'assistance, il travaille.
- Portez une attention particulière à la qualité de la communication. Parlez bien en face de la personne, en adaptant votre attitude (vocabulaire, articulation, intonation, gestes...) à sa capacité de compréhension.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide. Ne soyez pas surpris si la personne refuse : elle est à même de vous indiquer ce qu'elle attend de vous ou la manière de l'aider.
- Gardez le sourire et faites preuve de patience pour éviter de la mettre en difficulté : un accueil et un service adapté de qualité peut demander plus de temps.
- Ayez à disposition un moyen de communication écrite, par exemple, carnet, stylo, tablette tactile...
- Si des écrans télévisés sont présents dans votre établissement, veillez à activer le sous-titrage ainsi que l'audio-description.



2) Attitudes et comportement spécifiques

Accueillir le public, à besoins spécifiques ou non, est au cœur de votre métier. Faire preuve de politesse, de bienveillance, d'écoute, d'attentions pour satisfaire vos clients, usagers et patients va de soi pour vous. Il en va de même pour les personnes handicapées dont la qualité de vie dépend sensiblement de l'environnement et du comportement de la collectivité à leur égard. Ainsi, l'accueil d'une personne handicapée doit être aussi naturelle que celui d'une personne âgée, par exemple, laquelle peut déjà connaître certaines des difficultés rencontrées par les personnes handicapées (difficulté de repérage, de compréhension, problèmes de mobilité, de vue ou d'audition...). De plus, si ces adaptations sont nécessaires pour les personnes âgées ou handicapées, c'est une qualité de service qui est profitable à tous. En effet, au-delà du handicap, une poussette, des sacs de course, une entorse de la cheville, un sac de voyage sont autant d'entraves à une circulation aisée dans la Cité, et sont autant de situations auxquelles profite un environnement pensé pour tous.

a . Personnes avec une déficience auditive



La déficience auditive concerne environ 9,2 % de la population française, soit une part non négligeable de la population totale. En 2012⁹, 5,4 millions de personnes souffrent de limitations fonctionnelles auditives moyennes à totales. La surdit   peut   tre de naissance ou accidentelle et entrave sensiblement la communication orale et l'acc  s    l'information sonore. A cela s'ajoute le manque d'information   crite dans les lieux publics. Le handicap auditif est un des handicaps les moins visibles, pourtant il est un des plus p  nalisants puisque les difficult  s, voire l'impossibilit   de communication avec la majorit   de la population est un puissant vecteur d'isolement et de mise    l'  cart de la soci  t  .

La Langue des Signes Fran  aise (LSF) est un moyen efficace pour   changer avec une personne sourde signante (qui utilise la LSF). N  anmoins, il existe d'autres solutions, plus simples, pour permettre la communication avec un client sourd ou malentendant. Ces solutions sont multiples et varieront selon votre interlocuteur. En effet, certains sourds signent, d'autres s'expriment    l'oral, d'autres encore utilisent le Langage Parl   Compl  t   (LPC, code qui associe la parole    des gestes-soutiens de la main au niveau de la bouche), beaucoup s'appuient sur la lecture labiale (lecture sur les l  vres), mais celle-ci n'est qu'une aide partielle, qu'un compl  ment aux informations auditives. Les jeunes g  n  rations ma  trisent la lecture et l'  criture, contrairement aux plus anciens qui ont, pour la majorit  , plus de difficult  s. Au professionnel et au client de s'entendre sur le moyen de communication le plus confortable pour ce dernier. N  anmoins, voici un certain nombre d'exemples de facilitateurs :

- Soyez attentif au fait que l'interlocuteur tende l'oreille ou qu'il pointe celle-ci du doigt et qu'il secoue la t  te, pour rep  rer une personne atteinte d'un handicap auditif.
- Assurez-vous que la personne vous regarde avant de commencer    lui parler.
- Gardez la bouche d  gag  e (ne mettez pas votre main devant votre bouche) et bien   clair  e, en   vitant les contre-jours.
- Parlez face    la personne, distinctement, en adoptant un d  bit normal, sans exag  rer l'articulation et sans crier.
- Privil  giez des phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage, etc...
- Proposez de quoi   crire, en mimant l'  crit ou en montrant un calepin, par exemple, si la personne sait lire et   crire (majoritairement les jeunes g  n  rations).

⁹Source : Enqu  te ESPS, 2012, IRDES



- Vérifiez que la personne a bien compris le message en l'invitant à reformuler ou en reformulant vous-même.
- Veillez à afficher de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées et leurs prix.
- Assurez-vous que chacun puisse voir tout le monde, par exemple grâce à une table ronde.
- Pour orienter une personne avec un handicap auditif, placez-vous à côté d'elle et indiquez par des gestes clairs le chemin à suivre ou le lieu à atteindre.
- Pour les personnes appareillées, on peut installer une boucle à induction magnétique à signaler par le pictogramme adéquat, en s'assurant régulièrement qu'elle fonctionne.



De nombreuses formations de LSF existent et permettent d'intégrer les bases de cette langue à part entière. Connaître quelques mots rudimentaires de LSF (Bonjour, merci, au revoir) est souvent apprécié. Quelques dictionnaires sont disponibles sur internet :

- 🔗 <http://bordeaux.cci.fr/Votre-CCI/Suivre-nos-actions/Publications/Guides/Commerçants-et-artisans-parlez-en-langue-des-signes>
- 🔗 <http://www.lsf dico-inj smetz.fr/recherche-par-mot.php>
- 🔗 <http://www.pisourd.ch/index.php?theme=dicomplet>

b. Personnes avec une déficience visuelle



Le handicap visuel s'échelonne depuis le trouble visuel jusqu'à la cécité complète. On estime, en France, qu'il y a 70 000 personnes aveugles et 1 700 000 personnes malvoyantes¹⁰. Ainsi, contrairement à une personne aveugle, une personne malvoyante ne se reconnaît pas automatiquement au premier abord, d'autant que le handicap peut être visible mais bien compensé par la personne, ou invisible mais bien réel et trompeur. Il existe, schématiquement, trois types de difficultés visuelles :

● Tout percevoir mais de façon très floue



➔ Tout est « aperçu », rien n'est vraiment « distingué » car les contrastes et les couleurs sont atténués.

➔ Impossible de se déplacer en sécurité, d'apprécier le relief, la distance d'un obstacle, ou de lire.

● N'avoir qu'une perception centrale ou tubulaire



➔ Seule la vision centrale subsiste dans un champ tubulaire avec une bonne perception des détails.

➔ Les déplacements et l'appréhension de l'espace sont impossibles.

¹⁰Enquête HID de 2005



● N'avoir qu'une perception périphérique ou atteinte de la vision centrale



➔ Seule la vision centrale subsiste dans un champ tubulaire avec une bonne perception des détails.

➔ Les déplacements et l'appréhension de l'espace sont impossibles.

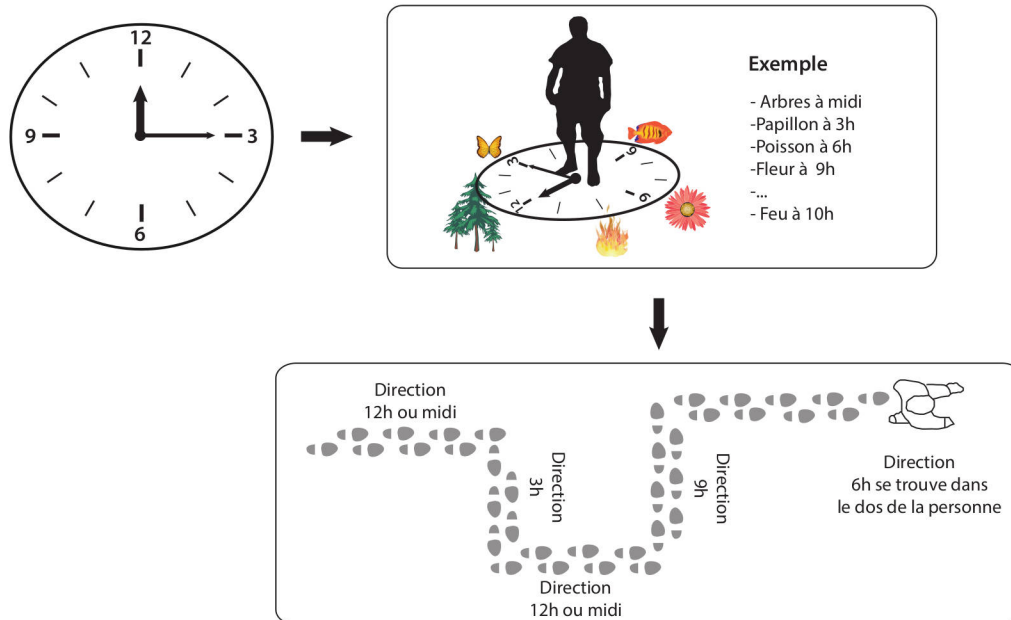
L'usage de la lecture et de l'écriture, le repérage des lieux et des entrées, l'orientation, les déplacements, et l'identification des obstacles et des personnes sont les principales difficultés qu'elles rencontrent.

Les personnes aveugles ou malvoyantes compensent leur déficience, notamment par l'audition et le toucher, il est donc inutile de parler plus fort. Cependant, il est vrai qu'un certain nombre d'entre eux connaissent, en plus, une perte d'audition qui peut être liée à l'âge ou à des maladies invalidantes. La personne handicapée visuelle est également la plus à même de vous indiquer quelle aide lui apporter. Il faut donc, en tout premier lieu, être ouvert aux demandes et aux besoins de la personne, sans chercher à s'imposer à elle. D'une manière plus générale, il ne faut pas hésiter à combler l'absence de vision par la parole et apporter un maximum d'informations à travers votre discours.

- Présentez-vous oralement en donnant la fonction que vous occupez. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Adressez-vous à la personne handicapée et non à son accompagnateur, s'il y en a un. Si la personne est accompagnée de son chien guide, ce dernier travaille, ne le caressez pas.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez oralement si vous vous éloignez et si vous revenez (« je pars », « je suis revenu »).
- S'il faut se déplacer, ne prenez pas le bras de la personne. Proposez le vôtre et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme. Si la personne a un chien guide d'aveugle ou une canne, placez-vous de l'autre côté. Annoncez précisément et clairement les changements de direction et les obstacles.
- Acceptez les chiens guides d'aveugles dans l'établissement, même s'il s'agit d'un établissement du secteur de l'alimentation.
- Ne dérangez pas le chien guide d'aveugle, en l'appelant, le caressant, le distrayant, en saisissant son harnais : il travaille.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- Informer la personne déficiente visuelle sur l'environnement en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette... (utilisez la technique du cadran d'horloge par exemple : les portes-manteaux se trouvent à midi et la caisse à 3h). Évitez les termes purement visuels comme « par ici », « par là-bas »...N'hésitez pas à employer le vocabulaire habituel comme par exemple « voir ».



Ci-dessous, un schéma explicatif de la technique du cadran d'horloge :



- Prévenez de tout changement dans l'environnement.
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir elle-même.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Présenter et décrire les prestations proposées si cela s'avère utile pour le repérage de la personne.
- Concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton et police de caractère 16, minimum 4.5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- N'hésitez pas à proposer de l'aide si une personne semble perdue, en vous approchant pour qu'elle comprenne que vous vous adressez à elle.



Il existe des tablettes numériques qui ouvrent de nombreuses possibilités que ce soit pour la transmission d'informations que pour les modes de lecture que l'on peut individualiser et moduler selon le profil du client, du patient ou de l'utilisateur : choix de la langue, choix du texte ou de l'image, choix du niveau de contraste et de l'agrandissement de caractères... Cet éventail d'adaptations présente un intérêt indéniable pour l'accessibilité qui vient s'ajouter à l'attractivité des nouvelles technologies.

Les chiens guides d'aveugles

Le chien guide d'aveugle aide son maître dans les déplacements, en les rendant plus fluides et plus sécurisés. Il a appris à éviter les obstacles au sol, le cheminement sur les trottoirs, les passages piétons et l'utilisation des transports en commun, des ascenseurs et toilettes.

La loi du 11 février 2005 réaffirme la liberté d'accès à tous les ERP, même du secteur de l'alimentation, pour les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Le chien guide d'aveugle se reconnaît à son harnais spécifique.



Qu'ils soient en apprentissage avec leur formateur ou définitivement éduqués avec leur maître, ces chiens peuvent accéder gratuitement et sans muselière dans les transports en commun et les taxis, les locaux ouverts au public (commerces, restaurants, salles d'attente des hôpitaux et cabinets médicaux, les lieux de loisirs) et les locaux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative.

« Le fait d'interdire l'accès aux chiens accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité est passible d'une contravention de 3^e classe, soit 150€ à 450€¹¹ ».



« La présence d'un chien guide d'aveugle ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de surfacturation supplémentaire dans l'accès aux services et prestations auxquels celle-ci peut prétendre¹². »

C. Personnes avec une déficience motrice

Le handicap moteur revêt plusieurs formes, il peut toucher une partie comme l'ensemble du corps. Les personnes dites à mobilité réduite peuvent se déplacer debout, à l'aide d'une ou deux cannes, de béquilles, d'un déambulateur ou encore en fauteuil. C'est pourquoi l'on distingue les Usagers en Fauteuil Roulant (UFR) et les Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Les déficiences motrices entravent les déplacements, mais également la préhension d'objets et parfois la parole. Les UFR rencontrent donc généralement des difficultés et de la fatigabilité dans les déplacements sur de longues distances ; la présence de marches, ou de dénivelés trop importants, des largeurs de passages insuffisantes, la hauteur des équipements ou objets sont autant de points bloquants. Les PMR affrontent, quant à elles, des difficultés et de la fatigabilité dans les déplacements sur de longues distances, et d'autant plus si le parcours est semé d'obstacles comme des marches ou des pentes. La station debout et les attentes prolongées peuvent s'avérer particulièrement pénibles.

L'aide apportée se traduira le plus souvent par la facilitation et la sécurisation des déplacements.

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges, dégagés et libres de tout obstacle.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et des sièges de repos.
- Dans une file d'attente, indiquez à la personne la file prioritaire si elle ne l'a pas vue.
- Proposez l'aide sans l'imposer. Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement pour qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.
- En cas de guidage d'un fauteuil, évitez les mouvements brusques et annoncez les manœuvres.
- Ne vous appuyez pas sur un fauteuil roulant : vous risquez non seulement de déséquilibrer la personne, mais aussi de la mettre mal à l'aise.
- Pour accompagner une personne qui se déplace debout, veillez à ne pas la déstabiliser et à marcher à ses côtés en respectant son rythme.
- Pour échanger avec une personne en fauteuil, il est préférable de vous placer à sa hauteur.
- Adressez-vous directement à la personne et non à son accompagnateur, s'il y en a un.
- Si la personne a des difficultés d'élocution, soyez patient et laissez-lui le temps de s'exprimer et de finir ses phrases. N'hésitez pas à faire répéter plutôt que de faire croire que vous avez compris.
- Acceptez les chiens d'assistance dans l'établissement, même s'il s'agit d'un établissement du secteur de l'alimentation.



Le chien d'assistance

Le chien d'assistance est destiné aux PMR et UFR. Il leur apporte une aide technique et répond à de nombreuses commandes : ramasser un objet, ouvrir portes et placards, allumer la lumière... Il porte également des sacs sur son dos dans lesquels son maître peut ranger ce dont il a besoin ou encore ce qu'il achète. C'est d'ailleurs ce sac qui permet de différencier un chien d'assistance d'un chien guide d'aveugle qui n'en possède pas.

La loi du 11 février 2005 réaffirme la liberté d'accès à tous les ERP, même du secteur de l'alimentation, pour les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Qu'ils soient en apprentissage avec leur formateur ou définitivement éduqués avec leur maître, ces chiens peuvent accéder gratuitement et sans muselière dans les transports en commun et les taxis, les locaux ouverts au public (commerces, restaurants, salles d'attente des hôpitaux et cabinets médicaux, les lieux de loisirs) et les locaux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative.

« Le fait d'interdire l'accès aux chiens accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité est passible d'une contravention de 3^e classe, soit 150€ à 450€¹³ ».



« La présence d'un chien guide d'aveugle ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de surfacturation supplémentaire dans l'accès aux services et prestations auxquels celle-ci peut prétendre¹⁴. »

D. Personnes avec une déficience mentale



Déficience intellectuelle et déficience cognitive

On distingue la déficience intellectuelle, comme la trisomie 21, qui ne peut être soignée, mais compensée par un environnement et un accompagnement adapté, et la déficience cognitive qui correspond à une déficience des capacités fonctionnelles (mémoire, fonctions exécutives, langage...) ou une déficience du traitement de l'information. On parle ainsi de troubles du développement pour les dyslexies¹⁵, dysorthographies¹⁶, dyscalculies¹⁷,... ou des troubles acquis comme les séquelles d'un traumatisme crânien ou d'un accident vasculaire-cérébral¹⁸.

Les handicaps cognitifs et intellectuels peuvent entraîner des problèmes de concentration et d'attention. Le déchiffrage et la mémorisation des informations et de la signalétique (pictogrammes) peuvent être plus ou moins difficiles selon les individus et selon le type d'informations et de signalétique (plus ou moins longues, plus ou moins abstraites, plus ou moins complexes). Il en va de même pour le repérage dans le temps et l'espace, ainsi que l'utilisation des appareils et des automates.

L'aide sera donc principalement humaine, dans l'attitude et l'accompagnement.

- Faites preuve de patience, d'écoute et de disponibilité, montrez-vous rassurant, tout en gardant une attitude naturelle. Sourire peut aider à mettre en confiance.
- Ne vous formalisez pas de certaines attitudes, ne faites pas de gestes de crainte ou de mépris.
- Adressez-vous directement à la personne et non à son accompagnateur, s'il y en a un.
- Parlez normalement avec des phrases simples, sans négation, en utilisant des mots faciles à comprendre.

¹⁵ Trouble de l'apprentissage de la lecture

¹⁶ Trouble de l'apprentissage de l'écriture

¹⁷ Trouble des apprentissages numériques (compter, maîtriser les opérations basiques)

¹⁸ Accident mettant en danger le fonctionnement d'une ou plusieurs zones du cerveau.



- Évitez les longs raisonnements.
- N'infantilisez pas et vouvoyez la personne.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension, en utilisant un catalogue, un plan, un dessin par exemple.
- Proposez votre aide, ne faites pas à la place de la personne.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- N'abandonnez pas la personne handicapée, sans relais.
- Utilisez une signalétique adaptée et des écrits en « facile à lire et à comprendre ».
- Aidez la personne pour le règlement, notamment dans le comptage de l'argent.
- Refusez les conversations intimes, réorientez la conversation fermement et clairement.
- Acceptez le chien d'assistance dans votre établissement, même s'il s'agit d'un établissement du secteur de l'alimentation.

Le chien d'assistance

Le chien d'assistance est destiné également aux personnes atteintes d'un handicap mental. Il leur apporte une aide technique et peut porter des sacs sur son dos dans lesquels son maître peut ranger ce dont il a besoin ou encore ce qu'il achète. C'est d'ailleurs ce sac qui permet de différencier un chien d'assistance d'un chien guide d'aveugle qui n'en possède pas. Mais, au-delà de cette aide, le chien est un compagnon au quotidien, un soutien moral, affectif, et constitue un formidable lien avec l'environnement. Il favorise ainsi l'insertion sociale des personnes handicapées.

La loi du 11 février 2005 réaffirme la liberté d'accès à tous les ERP, même du secteur de l'alimentation, pour les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Qu'ils soient en apprentissage avec leur formateur ou définitivement éduqués avec leur maître, ces chiens peuvent accéder gratuitement et sans muselière dans les transports en commun et les taxis, les locaux ouverts au public (commerces, restaurants, salles d'attente des hôpitaux et cabinets médicaux, les lieux de loisirs) et les locaux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative.



« Le fait d'interdire l'accès aux chiens accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité est passible d'une contravention de 3^e classe, soit 150€ à 450€¹⁹ ».

« La présence d'un chien guide d'aveugle ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de surfacturation supplémentaire dans l'accès aux services et prestations auxquels celle-ci peu prétendre²⁰. »



Pour aller plus loin sur la déficience mentale :

Guide du facile à lire et à comprendre (Unapei) :

http://www.unapei.org/IMG/pdf/Guide_ReglesFacileAlire.pdf

Guide de l'accessibilité des personnes handicapées mentales (Unapei) :

http://www.unapei.org/IMG/pdf/Unapei_Guide_pratique_signalétique_et_pictogrammes.pdf

Guide pratique de la signalétique et des pictogrammes (Unapei) :

http://www.adapei66.org/UserFiles_adapei66/files/Unapei_Guide_pratique_signalétique_et_pictogrammes.pdf

¹⁹Article R241-22, Code de l'action sociale et des familles

²⁰Article 54, Loi n°2005-102 du 11 février 2005



E. Personnes avec des troubles psychiques

La déficience psychique n'affecte pas directement les capacités intellectuelles (c'est en cela qu'on la distingue du handicap mental) et les troubles sont plus ou moins importants. On peut citer notamment les troubles dépressifs graves, les troubles anxieux, les troubles de la personnalité (bipolarité et schizophrénie), les Troubles Obsessionnels Compulsifs (TOC)... En 2014²¹, on estime que 3,3 millions de personnes ont connu une situation de handicap psychique au cours des douze derniers mois. Ce handicap impacte surtout le comportement, la communication et la relation avec autrui. En effet, les personnes atteintes de troubles psychiques rencontrent souvent des problèmes de concentration ainsi qu'une sensibilité au stress supérieure à la moyenne. Ils éprouvent des difficultés à maîtriser leurs émotions et leur comportement. Entrer en communication avec quelqu'un d'inconnu peut être une véritable épreuve. Les événements imprévus génèrent du stress et, potentiellement, des comportements étranges. Comme pour la déficience mentale, c'est l'aide humaine et une attitude adaptée de la part du professionnel qui permettra une qualité d'accueil satisfaisante pour la personne et les autres clients ou usagers. Les personnes atteintes de troubles psychiques ont ainsi principalement besoin d'être rassurées, entendues, prises en charge et de ne pas être bousculées, ni stressées.

a) Quelle attitude adopter ?

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et patient, tout en adoptant une attitude rassurante (sans marque de stress, d'agacement ou d'énervement).
- L'interlocuteur peut être stressé sans forcément s'en rendre compte. Dialoguez dans le calme, sans le fixer.
- Ne le contredisez pas, ne faites pas de reproches et rassurez le en cas de problème.
- Soyez précis dans ses propos, au besoin, répétez calmement.
- Laissez la personne s'exprimer jusqu'au bout et laissez-lui le temps de réaction et d'expression.
- Évitez de répéter plusieurs fois la même question.

b) Que faire en cas de crise ?

- Restez calme et posé même si l'agitation de la personne est grande, et montrez-vous rassurant.
- Formulez des phrases courtes avec des mots simples.
- Tentez de focaliser son attention sur un élément environnemental (une image, un objet, un animal...) ou qui lui est familier (son entourage, son domicile...).
- Avec l'accord de la personne, mettez un tiers dans la relation ou la communication, afin de faire tomber la tension.
- Laissez toujours à la personne la possibilité de partir et de revenir.

²¹Chiffres tirés du Bulletin épidémiologique hebdomadaire n°11 – 15 avril 2014



III. Rendre accessible son établissement

Vous disposez au travers la réglementation de tout un arsenal de prescriptions pour rendre votre établissement accessible aux personnes handicapées notamment en ce qui concerne les revêtements des sols et murs, les cheminements verticaux et horizontaux, leur largeur, l'éclairage, l'information, etc. Toutefois, ces prescriptions laissent une large place à la créativité des aménageurs, pour garantir la plus grande diversité possible d'aménagements.

Pour concilier prescriptions et créativité, et apporter une aide, des informations et supports sont, entre autres, disponibles en téléchargement sur le site du ministère ou sur le site de l'AFNOR pour les documents de normalisation :

✦ outil d'autodiagnostic :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Outil-d-autodiagnostic-du-niveau-d.html>

✦ produits répondant aux besoins des personnes handicapées dans les établissements recevant du public :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Pratic-ERP-base-de-donnees-des.html>

✦ panorama des dispositifs locaux d'aide à la mise en accessibilité des commerces :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Panorama-des-dispositifs-locaux-d.html>

✦ locaux des professionnels de santé : réussir l'accessibilité :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-locaux-des-professionnels-de.html>

✦ cafés, hôtels, restaurants et discothèques : réussir l'accessibilité :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Cafes-hotels-restaurants-et.html>

✦ BP X35-075 Accessibilité des établissements recevant du public - Franchissement du dénivelé constitué par une marche d'entrée :

<http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-x35-075/accessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-franchissement-du-denivele-constitue-par-une-marche-d-entree/article/785069/fa142546>

✦ NF X50-783 Organismes Handi-Accueillants :

<http://www.boutique.afnor.org/norme/nf-x50-783/accessibilite-et-inclusion-des-personnes-handicapees-organismes-handi-accueillants-exigences-et-recommandations-pour-l-inclu/article/821134/fa059321>

✦ NF P98-351 Éveil de vigilance - Caractéristiques, essais et règles d'implantation des dispositifs podo-tactiles au sol d'éveil de vigilance à l'usage des personnes aveugles ou malvoyantes :

<http://www.boutique.afnor.org/norme/nf-p98-351/cheminements-insertion-des-handicapes-veil-de-vigilance-caracteristiques-essais-et-regles-d-implantation-des-dispositifs/article/775517/fa140125>

✦ NF P98-352 Bandes de guidage tactiles au sol à l'usage des personnes aveugles ou malvoyantes ou des personnes ayant des difficultés d'orientation :

<http://www.boutique.afnor.org/norme/nf-p98-352/cheminements-bandes-de-guidage-tactile-au-sol-a-l-usage-des-personnes-aveugles-et-malvoyantes-ou-des-personnes-ayant-des-diff/article/818613/fa183172>

✦ BP P96-101 Accessibilité aux personnes handicapées - Référentiel de bonnes pratiques sur l'évacuation des personnes handicapées dans les établissements recevant du public :

<http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-p96-101/accessibilite-aux-personnes-handicapees-referentiel-de-bonnes-pratiques-sur-l-evaluation-des-personnes-en-situation-de-handica/article/822591/fa059511>



✦ BP P96-102 Accessibilité aux personnes handicapées - guide de bonnes pratiques sur la gouvernance de la chaîne de l'accessibilité d'un bâtiment et de ses abords :

🔗 <http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-p96-102/accessibilite-aux-personnes-handicapees-guide-de-bonnes-pratiques-sur-la-gouvernance-de-la-chaîne-de-l-accessibilite-d-un-bati/article/724149/fa169024>

✦ BP P96-103 Recueil de bonnes pratiques sur l'accessibilité des équipements dans le cadre bâti :


🔗 <http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-p96-103/referentiel-de-bonnes-pratiques-sur-l-accessibilite-des-equipements-dans-le-cadre-bati/article/813573/fa169022>

✦ BP P96-104 Accessibilité aux personnes handicapées - Signalétique de repérage et d'orientation dans les établissements recevant du public :


🔗 <http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-p96-104/accessibilite-aux-personnes-handicapees-signaletique-de-reperage-et-d-orientation-dans-les-etablissements-recevant-du-public/article/818346/fa181424>




Documents de référence

 Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, *Le service public : guide de l'accueil des personnes en situation de handicap* [en ligne], Edition Dicom, 2014. Disponible sur :

 <http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/Guide%20Accessibilité%20Service%20public.pdf>

 CNISAM, *Bonnes pratiques face aux personnes déficientes ou en situation de handicap* [en ligne], 2013. Disponible sur :

 http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/CNISAM%20Fiche%20Bonnes_pratiques%20face%20aux%20PH.pdf

 Ministère des affaires sociales, *Vivre ensemble, guide des civilités à l'usage des gens ordinaires* [en ligne], 2009. Disponible sur :

 http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_vivreensemble.pdf

 MEDDTL, Ministère du travail, de l'emploi et de la santé, *Le chien guide ou le chien d'assistance – le compagnon du quotidien* [en ligne], 2011. Disponible sur :

 http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/chien_guide_16p.pdf

 Comité régional du tourisme Paris Île-de-France, *Accueillir une personne à besoins spécifiques* [en ligne], 2013. Disponible sur :

 <http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/Guide%20CRT%20Accueillir%20une%20personne%20à%20besoins%20spécifiques.pdf>

Ce document a été élaboré par la DMA, en collaboration avec :

- APAJH (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés)
- CDCF (Conseil du Commerce de France)
- CFPSAA (Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes)
- CGAD (Confédération Générale de l'Alimentation en Détail)
- CGPME (Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises)
- FCD (Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution)
- UMIH (Union des Métiers et Industries de l'Hôtellerie)
- UNAPEI (Union nationale des association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis)
- SYNHORCAT (Syndicat National des Hôteliers, Restaurateurs, Cafetiers et Traiteurs)



La Délégation ministérielle à l'accessibilité

Elle veille au respect des règles d'accessibilité, coordonne et assure la cohérence des actions menées par le ministère dans ce domaine. Soucieuse d'une meilleure intégration des personnes handicapées, elle veille à créer les conditions du dialogue, par un travail d'écoute et d'échange avec tous les acteurs de l'accessibilité et notamment les associations de personnes handicapées, pour faire émerger les synthèses nécessaires au déploiement de la politique d'accessibilité.

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité

Secrétariat général
Délégation ministérielle à l'accessibilité

Tour Pascal A
92055 La Défense cedex
Tél. : +33 (0)1 40 81 21 22

www.developpement-durable.gouv.fr - www.territoires.gouv.fr